

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-01

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

**VIE INSTITUTIONNELLE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »
ENTRAINANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ**

Annexes : statuts modifiés

Rapport de Madame la Présidente,

Pour rappel, par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur est revenu sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Aussi, si ces compétences n'ont pas été transférées aux Communautés de communes au 23 avril 2025 (date de la promulgation de la loi du 11 avril 2025), les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences supplémentaires soit une catégorie de compétences au choix qui sont assorties d'une définition d'intérêt communautaire.

Pour faire suite à cette nouvelle orientation, il est proposé de procéder à l'unique transfert de la compétence « Eau, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales » exercée par les communes-membres, qui ont délégué l'intégralité de la compétence au syndicat ATLANTIC'EAU, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2025, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Environnement en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT le débat préparatoire au transfert de la compétence « Eau » exercée par les communes-membres à l'EPCI, intervenu en Conseil Communautaire du 14 mai 2025 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le transfert de la compétence supplémentaire « Eau, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales » ;
- **D'approuver** la modification des statuts en vertu des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **De donner** pouvoir à Madame la Présidente de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour l'ensemble des modifications statutaires et de demander au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT



STATUTS

COMPOSITION

Article 1 – Constitution

La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAI
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 5 - Compétences supplémentaires

5.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

5.2 Politique du logement et du cadre de vie.

5.3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 - Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire

5.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.5 Organisation de la mobilité en application de l'article L.1231-I-1 du code des transports

5.6 Action sociale d'intérêt communautaire

5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse

5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

5.7 Action économique en matière d'Emploi et de Formation

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

5.8 Assainissement non collectif.

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

5.9 Secours et Incendie

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

5.10 Action culturelle

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau

5.11 Adhésion aux syndicats mixtes

- Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.

5.12 Eau, dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-02

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L.5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences des communautés de communes dont celle de la politique du logement et du cadre de vie.

Il s'agit donc au travers de cette délibération, de reprendre l'intérêt communautaire de certaines compétences dites obligatoires et supplémentaires au regard de la modification des statuts intervenue lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-02-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 autorisant la modification des statuts ;

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence " « 5.2. Politique du logement et du cadre de vie »
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG) - Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions - Les actions de communication couvrant l'espace communautaire - Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.) - La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants - L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions - La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal.
4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant :

	- Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement	Les équipements sportifs d'intérêt communautaire : - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
5.2. Politique du logement et du cadre de vie	- Elaboration, modification et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) - Réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire - Définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant
5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<u>5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire :</u> - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. - Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif. <u>5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :</u> La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de

	rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend : 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
5.6. Action sociale d'intérêt communautaire	<u>5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :</u> - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : ▪ Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron ▪ Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais ▪ Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre ▪ Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce

	cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire <u>5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées</u> - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
--	---

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL




La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-03

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

En exercice	26
Présents	19
Votants	26

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2024

Annexe : rapport d'activité 2024 de Pays de Blain Communauté

Rapport de Madame la Présidente,

La Communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 transmis en pièce jointe de la présente délibération.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2024 ;
- **De transmettre** le présent rapport aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

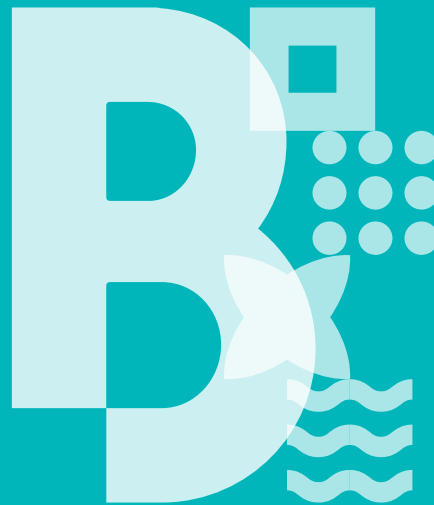
Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



RAPPORT / 2024 D'ACTIVITÉ



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pays de
Blain
Communauté

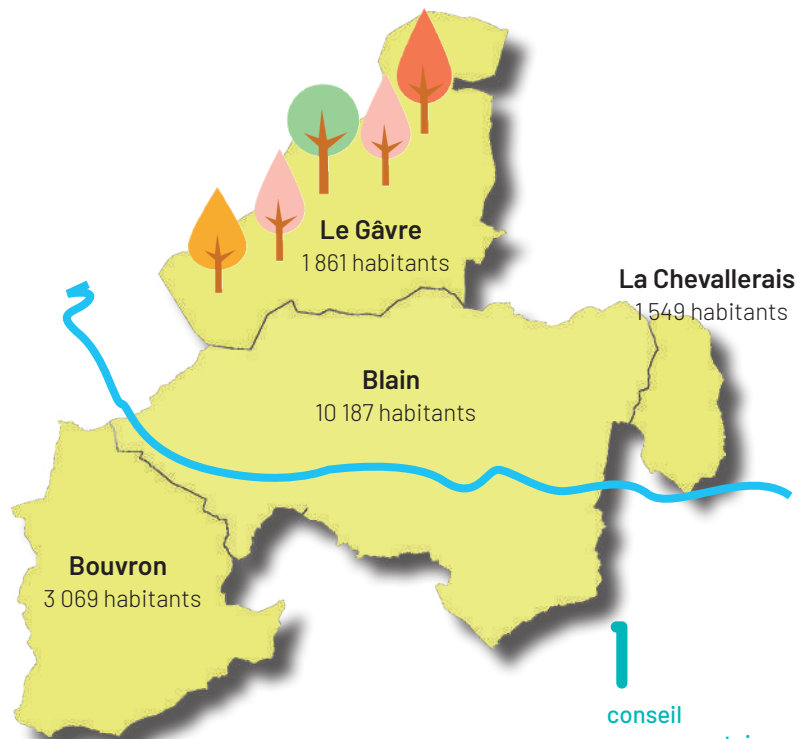
2/ SOMMAIRE

3/	Territoire	30/	Solidarité	55/	Communication
4/	Retour sur 2024	36/	Petite-enfance	56/	Ressources humaines
6/	Aménagement du territoire	40/	Culture	57/	Finances
10/	Développement économique	42/	Environnement		
20/	Tourisme	48/	Transports & mobilités		
24/	Emploi, formation et insertion	52/	Équipements sportifs		
		54/	Commande publique		

Situé au nord de la Loire-Atlantique entre espaces agricoles, espaces naturels et pôles urbains, Pays de Blain Communauté réunit 4 communes et rassemble plus de 16 666 habitants.

Pays de Blain Communauté est localisé à proximité des intercommunalités d'Erdre et Gesvres, de Nozay, d'Estuaire et Sillon, de Pontchâteau Saint Gildas des Bois et Redon Agglomération.

Créée en 2002, la Communauté de communes regroupe, depuis 2006, Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.



4

communes

16 666

habitants en 2021

26

élus communautaires

Source : Les essentiels de l'AURAN - Pays de Blain Communauté. Octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

2024

EN UN CLIN D'ŒIL !



ANIMATION ÉCONOMIQUE

Le 8 mars à Bouvron, un événement dédié aux femmes entrepreneures a réuni réseaux et institutions pour échanger autour de l'entrepreneuriat au féminin.



COMPAGNIE CERCLE KARRÉ

Une résidence artistique de 3 ans avec la Compagnie a été lancée le 3 juillet par Pays de Blain Communauté. Elle propose des ateliers théâtre pour les élèves et les résidents des EHPAD.

VILLAGE DES MOBILITÉS

Cet événement s'est déroulé en septembre, dans le cadre de la fête des associations de la ville de Blain. L'objectif était de sensibiliser les habitants aux différentes solutions de transport disponibles sur le territoire. Démonstrations, initiations, stands d'information ont permis de faire connaître les offres de mobilité existantes.





SEMAINE BLEUE

En octobre, la Semaine Bleue a valorisé la place des aînés dans la société et renforcé les liens inter-générationnels à travers plusieurs animations. Au total, 14 rendez-vous ont été proposés parmi lesquels une conférence, un bal musette, un concert...

HALLOWEEN AU CENTRE AQUATIQUE

Plus de 300 personnes ont plongé dans l'ambiance d'Halloween au Centre aquatique avec une déco effrayante et des frissons garantis pour tous.



COMPOSTEUR COLLECTIF

Le premier site de compostage partagé à Blain a été inauguré en décembre dernier. Il se situe dans le jardin collectif du CSC Tempo, chemin de la Prée. D'autres composteurs seront installés sur le territoire.

URBANISME

DU PAYS DE BLAIN

Les actions majeures

- **Recrutement** d'un Bureau d'Études pour la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- **Travail** sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et une partie de la phase réglementaire du PLUi.
- **Suivi et participation** à la révision du SCoT du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
- **Poursuite du travail** sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'échelle locale et avec l'AMO nationale (ADEME).

Les temps forts

- **Renouvellement de la prescription du PLUi**, des modalités de concertation et de collaboration (délibérations du Conseil communautaire).
- **Dématérialisation des autorisations d'urbanisme** et harmonisation à l'échelle du territoire des pratiques

d'instruction.

- **Mise en place** du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Chiffre clé

- **Plus de 250 demandes de particuliers recensées, en lien avec l'élaboration du PLUi de Pays de Blain Communauté.**

Partenariats

État, Département, Région, Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire, chambres consulaires, bureaux d'études, CEREMA, AURAN.

Perspectives 2025

- Poursuivre l'élaboration du PLUi.
- Finaliser l'étude avec la Chambre d'Agriculture (Diagnostic et Enjeux Agricoles).
- Participer à la suite de l'expérimentation ZAN.
- Proposer une organisation territoriale post PLUi.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025



HABITAT

DU TERRITOIRE

Les actions majeures

- **Elaboration d'un Pacte Territorial 2025-2029** pour la mise en place d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat.
- **Renfort des permanences-conseils Habitat** avec Alisée au titre de France Rénov', l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour des conseils juridiques et financiers et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour des conseils d'architecte.
- **Suivi des actions** de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et "Petites Villes de Demain" (PVD).

Le temps fort

- **Lancement** des "Mardis de l'habitat" en septembre 2024.

Chiffres clés

- **272 contacts mail ou téléphonique pour des demandes de conseil "France Rénov'".**
- **49 permanences sur l'année à Blain pour des conseils de rénovation énergétique, juridiques et/ou financiers.**
- **19 actions suivies dans l'ORT dont 11 sur "Petites Villes de Demain".**

Partenariats

État, ANAH, Département, Association ALISÉE, ADIL 44,

CAUE 44, chambres consulaires, Banque des territoires.

Perspectives 2025

- Lancement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par la signature d'un Pacte Territorial 2025-2029.
- Poursuite des permanences sur l'habitat et mise en place d'un accompagnement des ménages modestes et très modestes sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements.
- Suivi des actions de l'ORT et du programme PVD.

BÂTIMENTS

ET MOYENS TECHNIQUES

Les actions majeures

- **Choix de la Maîtrise d'Oeuvre (MOE)** pour la faisabilité du projet des ombrières au Centre aquatique.
- **Amortissement** de la hausse du coût partiel de l'énergie par la baisse de la consommation.

Les temps forts

- **Élaboration** du marché public pour les ombrières.
- **Suivi quasi quotidien de la consommation d'énergie**, weekend et jours fériés inclus.

Dépenses :

- **6 000€** (AMO ombrières Centre aquatique).
- **22 950€** (MOE ombrières Centre aquatique).

Chiffres clés

- **Baisse de la consommation d'énergie de 39,8% entre 2022 et 2024.**
- **Hausse de la facturation de 18,8% liée à la hausse du coût de l'énergie.**

Perspective 2025

- Lancement de la phase APS-APD pour les ombrières et travail sur la centrale de traitement d'air du Centre aquatique.
- Maintien de la gestion sur les consommations énergétiques.



Centrale de traitement d'air du Centre aquatique.

Accuse de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PARCS D'ACTIVITÉS

Les Blûchets (Blain)

est un parc d'activités d'intérêt majeur. Il est situé au bord de la N171. Il est désormais entièrement commercialisé. La dernière parcelle accueillera la future déchèterie communautaire.

L'action majeure

- **Suivi** de l'entretien du parc d'activités et gestion des demandes d'entreprises résidentes.

Le temps fort

- Plusieurs entreprises ont débuté ou finalisé la construction de leurs bâtiments (MDG Métal, Centre d'Intervention Routier, Pôle Consom'acteur, Déchèterie de Pays de Blain Communauté).

Perspectives 2025

- Tous les terrains du parc d'activités des Blûchets ont été commercialisés.

- Accompagnement par le groupemnt PRAXIDEV, CRAAFT et VENDREDI sur la définition d'un schéma d'accueil et d'implantation des entreprises (SAIE) visant à structurer un programme de création ou de requalification de sites d'activités et villages d'entreprises. Généralement implantés sur des sites clos, ils proposent des services mutualisés pour les occupants : gardiennage, parkings privatifs ou mutualisés, aires de manœuvre communes, gestion collective des déchets, etc. Cet accompagnement inclut la rédaction d'un cahier des charges en vue d'un éventuel appel à projet.



Vue du ciel du Parc d'activités Les Blûchets à Blain.

La Druge Chevaux (Bouvron)

Située à Bouvron, le long de la RD 16, la Druge Chevaux est un parc d'activités de proximité de plus de 5 hectares entièrement commercialisé.

L'action majeure

- **Gestion et entretien du parc d'activités.**



Le Bel Air (Bouvron)

est un parc d'activités d'intérêt majeur. Il est implanté sur la route de Saint-Nazaire entre Savenay et Bouvron (N171).

Les actions majeures

- **Suivi de la gestion et de la commercialisation**
- **Cession d'un lot de 1 911 m²** à la société civile immobilière LOLA (SARL OHM'ELEC).
- **Cession d'un lot de 800 m²** à la société civile immobilière LRCF (SARL MMC).
- **Cession d'un lot de 1 327 m²** à la société civile immobilière SCI 2ADE (SAS I2C).

Chiffres clés

- **5 contacts prospects**
- **1 promesse de vente**
- **5 319 m² encore disponibles à la commercialisation**

Perspectives 2025

- Poursuite de la commercialisation et réflexion sur la sécurisation du parc d'activités.
- Définition d'un schéma d'accueil et d'implantation des entreprises.



Bourg Besnier (La Chevallerais)

Situé à La Chevallerais, le long de la RD 27, le Bourg Besnier est un parc d'activités de proximité de 6,6 hectares.

Les actions majeures

- **Suivi de la gestion**
- **Suivi de la commercialisation**

Chiffres clés

- 1 contact prospect
- 5 747 m² encore disponibles à la commercialisation

Perspectives 2025

- Poursuite de la commercialisation.
- Lancement d'une étude capacitaire de densification : analyse de solutions en matière de commercialisation et d'aménagement.
- Définition d'un schéma d'accueil et d'implantation des entreprises.



La Noë Grée (Le Gâvre)

est un parc d'activités de proximité. Il est situé près de la D42.

Les actions majeures

- **Suivi de la gestion**
- **Suivi de la commercialisation**

Chiffres clés

- **3 contacts prospects**
- **2,5 hectares disponibles à la commercialisation**

Perspectives 2025

- Poursuite de la commercialisation du parc d'activités.
- Définition d'un schéma d'accueil et d'implantation des entreprises.



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'association ACTE 44, Pays de Blain Communauté propose un accompagnement de proximité des entrepreneurs du territoire.

L'action majeure

- **Renouvellement de la convention avec l'association ACTE44** pour 2 ans afin de proposer un accueil et un diagnostic privilégié aux porteurs de projet et dirigeants d'entreprises.

Dépenses :

- 1 080 €

Chiffres clés

- 22 entrepreneurs accompagnés (ACTE44)
- 30 projets par an

Perspective 2025

- Maintien de l'offre d'accompagnement de proximité.



Bénédicte FLEURY dirigeante de l'entreprise COURTS DÉ CRÉATIONS, et Thierry NEVEU, bénévole et interlocuteur de proximité de l'association ACTE 44.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

FINANCEMENT

Dans le cadre d'une convention avec **Initiative Loire Atlantique Nord (ILAN)** 2022-2024, Pays de Blain Communauté soutient les créateurs/repreneurs grâce à différents prêts d'honneur et par le biais d'un accompagnement post-crédation.

Dépenses : 16 545 €

Chiffres clés

- 4 entreprises financées
- 5 prêts d'honneur pour un montant total de 37 000 €
- 9 emplois maintenus ou créés

Perspective 2025

- Renouvellement de la Convention de partenariat (2025-2027).



Réunion organisée par ILAN au Centre Technique Intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LES ACTIONS ET ANIMATIONS ÉCONOMIQUES

Les actions majeures

- **Réalisation d'une série de portraits vidéo** "Commerce cherche repreneur" et "Commune recherche coiffeur".
- **Soirées d'information** : cybersécurité, marchés publics etc.
- **Matinale "Entrepreneures : réussir et durer !"** (mars 2024).
- **Journée Google ateliers numériques** comprenant 2 ateliers sur le thème de l'IA et de la création d'une vidéo (mai 2024).

Dépenses :

- **2 000 €** (vidéos)

Chiffres clés

- **2 vidéos diffusées** : appels à candidature pour l'ouverture d'un salon de coiffure au Gâvre (5 300 vues / 162 partages) et la reprise de la boulangerie pâtisserie de La Chevallerais (10 400 vues / 143 partages).
- **80 participants et 65 structures présents à la matinale.**
- **26 participants à la journée Google ateliers numériques.**

Perspectives 2025

- Organisation d'événements (ateliers, rencontres, accompagnements) à destination des entreprises.
- Création d'un agenda des pros.



Vignette de la vidéo de la série "Commerce recherche repreneur" (chaîne YouTube @paysdeblain).

AGRICULTURE

Pays de Blain Communauté a établi plusieurs partenariats afin de soutenir la transmission et la reprise d'exploitation agricoles, d'encourager l'installation de nouveaux agriculteurs et l'emploi agricole.

Les actions majeures

- **Réalisation d'un diagnostic agricole** par la Chambre d'Agriculture.
- **Implication dans le projet de l'APP-POC** (Abattoir Paysan de Proximité pour Porcins, Ovins, Caprins).
- **2ème année de la convention triennale avec CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne Performante et Plurielle.**

Les temps forts

- Café installation spécial salariat agricole (juil. 2024).
- Comité de pilotage agricole (oct. 2024).
- Formation "élaborer son projet de transmission" (nov. 2024).

Dépenses :

- **6 000 €/ an** (CAP44).
- **1 500 €** (soutien au projet APPPOC)

Chiffres clés

- **30 personnes présentes au Café installation.**
- **15 agriculteurs formés.**

- **7 accompagnements individuels.**

Perspectives 2025

- Organisation d'un Café installation/ transmission : « Porteurs de projets et jeunes installés en agriculture : Pourquoi et comment intégrer les organisations collectives ? »
- Réunions de travail pour étudier la pertinence d'un réaménagement parcellaire sur les communes de Blain et de Bouvron.
- « Voyage en agriculture » organisé par la Chambre d'agriculture, France Travail et Pays de Blain Communauté.
- Formation « Prépa Clé Avenir Agriculture » à Blain : 7 semaines pour préparer son projet vers les métiers de l'agriculture.

TOURISME

AU PAYS DE BLAIN

BOUCLE CYCLABLE CANAL FORÊT

La plus longue véloroute aménagée de France propose un nouvel itinéraire aux cyclotouristes au Pays de Blain. Le tracé classé très facile d'accès relie le Canal de Nantes à Brest et la Forêt du Gâvre.

L'action majeure

- **Lancement du marché de travaux et mise en oeuvre** de la boucle cyclable.

Le temps fort

- **Réalisation des travaux** de la boucle cyclable.

Recettes :

- **232 000 €** (subventions État, Région, Département)

Dépenses :

- **290 000 €**

Partenariats

Communes, Département, Région, État.

Chiffre clé

- **Itinéraire aménagé de 28km.**

Perspective 2025

- Inauguration et labellisation "Vélo-dyssée".



Au port de Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ACTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORÊT

L'Office de tourisme s'est vu déléguer par les intercommunalités du Pays de Blain, de Nozay et d'Erdre & Gesvres, les missions d'accueil et de conseil en séjour pour les touristes, la gestion de l'information touristique ainsi que la coordination des acteurs du tourisme.

L'action majeure

- **Poursuite des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des professionnels.**

Chiffres clés

- 4 bureaux d'accueil touristique basés à Blain, Nozay, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre.
- 15 901 personnes accueillies physiquement sur l'ensemble des bureaux d'accueil de l'Office de tourisme et hors les murs.
- 3 846 personnes accueillies physiquement à l'Office de tourisme à Blain.

Pour aller + loin

- Site de l'Office de tourisme : <https://www.erdre canal-foret.fr>
- Rapport d'activité 2024 de l'Office de tourisme : <https://www.calameo.com/books/0003568033d8ecbdbb5f2>



Accueil touristique à Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les actions majeures

- **Schéma d'accueil du public en forêt du Gâvre** : établissement d'un état des lieux et d'un plan d'actions réalisés lors de groupes de travail et ateliers participatifs.
- **Suivi de la gestion des sentiers de randonnée** et leur labellisation.

Le temps fort

- **Renouvellement pour 5 ans** de la convention pour la pratique de la randonnée pédestre en Forêt du Gâvre.

Partenariats

Office National de la Forêt, Mairie du Gâvre, Département, Office de tourisme Erdre Canal Forêt, La Maison de la Forêt du Gâvre, Chemin d'Avenir, Équiberté, Fédération Départementale de la Chasse, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Blain Chemin Faisant, France Nature Environnement, Conservatoire Botanique de Brest, Nantes Atlantique Orientation.

Chiffre clé

- **14 sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Dépenses :

- **23 920 € HT** (*schéma d'accueil*)

Perspectives 2025

- Finalisation du plan d'actions du schéma d'accueil en forêt du Gâvre.
- Mise à jour des conventions de passage.

EMPLOI

FORMATION, INSERTION

ACCUEIL ET CONSEIL AUX HABITANTS DANS LEUR PROJET D'ÉVOLU- TION PROFESSIONNELLE

La Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation (MEEF) accueille et oriente les habitants pour toute demande relative à l'emploi, l'orientation et la formation.

Les temps forts

- **Lancement** des permanences de la Plateforme mobilité du Conseil Départemental de Loire-Atlantique portée par CAP Formation.
- **Instauration** de nouvelles modalités d'accueil du public.
- **Elaboration** d'une convention

d'occupation du domaine public avec chaque partenaire.

- **Révision** du règlement intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN) de la MEEF.

Partenariats

Mission Locale Nord Atlantique, Envergure, Catalys Conseil, Unité Emploi, Transition Pro Pays de la Loire, CFP Presqu'île, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Association les Eaux Vives pour le dispositif DispOvive et Mobil'Actif, Cap Formation.

Chiffres clés

En 2024, les partenaires de la MEEF ont accueilli et/ou accompagné :

- **439 personnes (Mission Locale),**

- **40 personnes (Catalys),**
- **21 personnes (Unité Emploi),**
- **85 personnes reçues (SPIP),**
- **245 personnes (Envergure).**

Perspective 2025

- Déploiement du partenariat avec l'association Les Eaux Vives.



GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES TERRITORIALES (GPECT)

Afin de mieux conduire les politiques d'orientation, d'insertion et de formation professionnelle vers des métiers et des compétences en adéquation avec les besoins des employeurs du territoire, Pays de Blain Communauté a élaboré cette démarche sur son territoire en 2022.

Les actions majeures

- **Poursuite du déploiement du plan d'actions** et lancement de 2 comités techniques.
- **Obtention d'un soutien financier** de la Direction Départementale

de l'Emploi, du Travail et des Solidarités via l'appel à projet « Muteco ».

Les temps forts

- Lancement du 1^{er} « Vis mon Métier ».
- Organisation d'un « Village des mobilités » lors de la Fête des Associations de la ville de Blain.

Chiffres clés

- **33 « Vis mon métier » organisés sur 4 jours.**
- **190 visiteurs sur le « Village des mobilités ».**

Perspectives 2025

- Lancement du Défi mobilité et organisation d'ateliers « mobilité

pour les pros » en partenariat avec la Communauté de communes de Nozay.

- Déploiement de l'enquête mobilité.
- Création d'une application « Vis mon métier ».
- Lancement des « afterworks » et des ateliers RH-TPE/PME ».

GPECT "SERVICES AUX PERSONNES"

En partenariat avec les 4 autres communautés de communes du CLEFOP Nord Atlantique (Nozay, Châteaubriant-Derval, Pays d'Ancenis et Erdre et Gesvres), Pays de Blain Communauté mène des actions locales en soutien à la filière des Services aux Personnes.

Le temps fort

- **Organisation d'un séminaire** dédié aux professionnels des métiers des services aux personnes : domicile, EHPAD, handicap, animation, crèches, soin.

Partenariats

Employeurs du « Groupe Experts Services aux personnes », Région Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, 4 autres communautés de communes du CLEFOP Nord Atlantique

Chiffres clés

- **93 participants, 6 intervenants extérieurs experts de la thématique, 15 partenaires**

mobilisés au séminaire.

Perspectives 2025

- Renouvellement du Rallye Services aux Personnes.
- Lancement d'une formation (2025-2026) : « Sécuriser la filière et le service à la population en renforçant les compétences des managers de proximité ».
- Organisation d'immersions au format « Vis ma vie » et/ou « portes ouvertes » à destination des professionnels de l'emploi et de la formation initiale et continue.



Atelier du Village des Mobilités lors de la Fête des Associations de la ville de Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ACTIONS À DESTINATION DU PUBLIC EN DIFFICULTÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI

Pays de Blain Communauté soutient et participe aux actions en direction des publics en difficulté d'accès à l'emploi, par le biais de subventions et d'organisation d'évènements locaux pour l'emploi.

Les actions majeures

- **Actions conjointes avec France Travail** pour soutenir les dynamiques locales et l'accès à l'emploi pour tous.
- **Poursuite du marché réservé d'entretien des espaces verts du Pays de Blain** attribué à l'association AIRE.

Le temps fort

- **Co-organisation des matinales Emploi Handicap**
« favoriser le rapprochement entre les réseaux d'entreprises et les chercheurs actifs d'emploi » avec la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)(oct. 2024).

Partenariats

AIRE, CAP Emploi, France Travail, Lycée Saint-Clair de Blain, Centre de formation AFOCAL, Redon Agglomération (Maison France Service de Guéméné Penfao).

Perspectives 2025

- Organisation d'un « Top Chef pour l'emploi » en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- Reconduction des « Matinales Emploi-Handicap » avec la CPME.
- Participation à la « Task Force » de France Travail et aux actions du Comité Local pour l'emploi (CLPE, ex CLEFOP).

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Les temps forts

- **Soutien à l'association ATRE** pour sa mission d'accompagnement à l'accès ou au retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion et pour la mise en place d'une GPECT.
- **Soutien à l'association Les Eaux vives** pour son dispositif Mobil'Actif, un service de location de véhicules à prix réduit.

Partenariats

ATRE, Les Eaux Vives/Mobil'Actif.

Dépenses :

- **13 600 €** (ATRE)
- **8 000 €** (Les Eaux Vives/
Mobil'Actif)



L'équipe de Mobil'Actif

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

SOLIDARITÉ

DU TERRITOIRE

LE CSC TEMPO

L'intercommunalité soutient, par le biais d'une convention, le Centre socio-culturel Tempo à Blain qui :

- **participe au développement social et culturel** du territoire en s'adressant à toute la population.
- **propose et accompagne des initiatives** portées par des familles, des jeunes, des adultes, des seniors sous formes multiples d'ateliers, sorties, séjours.

Les actions majeures

- **Tempo Fight Club (TFC)** : Organisation de 4 tournois de jeux vidéo (dont 1 au festival Retroplay).
- **Le BAR (Bienvenue à la Retraite)** : Un parcours d'accompagnement

pour jeunes retraités alliant lien social et projets de vie.

- **Sensibilisation de 300 élèves** aux enjeux du numérique à travers des temps ludiques.
- **iTi Numérique** : 291 accompagnements dans 4 communes pour réduire la fracture numérique et faciliter l'accès aux droits.

Les temps forts

- **Une semaine** "Écrans : amis ou ennemis ?".
- **Sortie du film « Bénévoles »** : une série en 7 épisodes sur le bénévolat au sein des associations du Pays de Blain.
- **Repair Café** : atelier collaboratif de réparation et de partage de com-

pétences, pour lutter contre l'obsolescence.

Dépenses :

- **130 000 €** (subvention attribuée par Pays de Blain Communauté)

Chiffres clés

- **387 adhérents en 2023/2024** et 15 associations adhérentes.
- **11 salariés permanents** et 8 animateurs (ETP) occasionnels pendant les vacances.

Perspectives 2025

- Intensifier la présence du camion **iTi Famille** (animation parent/enfant) sur tout le territoire.
- Développer des actions autour de la **parentalité numérique**.



Le camion iTi Tempo ©CSC Tempo

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2026 pilotée par les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un projet participatif et co-construit. Elle fournit un cadre politique de référence, valorisant et mobilisant l'ensemble des actions destinées aux familles.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 est un document qui définit les grandes lignes éducatives du territoire, orientant ainsi les initiatives locales en matière d'éducation. Il tourne autour de 2 axes :

- Considérer l'enfant dans sa globalité.

- Développer une dynamique collective pour les acteurs éducatifs.

Les actions majeures

- **Sensibilisation aux handicaps** pour 20 agents de la petite enfance et de l'enfance de l'interco.
- **Travail de mise en réseau** des acteurs de l'éducation.

Les temps forts

- **Mise en œuvre d'actions** dans le cadre de la Semaine Bleue.
- **Réunion Plénière de la CTG** (déc. 2024) pour évaluer les actions de l'année et envisager les suites.
- **Soutien au Rallye Citoyen**

Partenariats

L'ensemble des acteurs éducatifs, les

communes, les élus, CSC Tempo, Le Café des P'tites Graines, les associations de parents d'élèves, la CAF.

Chiffres clés

- **800 personnes, 18 ateliers et 28 bénévoles pour la Semaine Bleue.**
- **30 participants à la plénière de la CTG.**

Perspectives 2025

- Mise en œuvre des premières actions de soutien à la parentalité.
- Réalisation de « malles d'inclusion des handicaps » à disposition des structures et acteurs de l'éducation.
- Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'une démarche participative pour le PEDT 2024-2027.

LE CLIC

Le Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Blain et d'Erdre et Gesvres accueille, informe et accompagne le maintien à domicile de nos aînés et de leurs proches afin de favoriser leurs choix de vie.

Les temps forts

- **Animations Chauffe Citron**
1 mardi sur 2 pour stimuler les fonctions cognitives des 60 ans et plus et créer du lien social.
- **Participation à l'événement national de la "Semaine Bleue"**
coordonné par Pays de Blain Communauté (oct.2024).
- **Présentation du CLIC** à l'ESAT de Blain.

Partenariats

MSA, Département, CARSAT, CSC Tempo, EDS.

Dépenses : 43 650 € (*participation du Pays de Blain*).

Chiffres clés

- **20% de la population d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a plus de 60 ans et 6,2% a plus de 75 ans.**
- **223 personnes ont été aidées** par le CLIC en 2024.
- **12 animations ont été proposées** lors de la Semaine Bleue.

Perspectives 2025

- Mobilisation des communes pour lutter contre l'isolement social

avec le soutien du CLIC.

- Participation à la Semaine Bleue 2025.



Pétanque et jeux en bois lors de la Semaine Bleue, La Chevalleraie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CD)

Créé en 2007, le CD du Pays de Blain est une instance de démocratie participative qui réunit une dizaine de citoyens volontaires.

Les actions majeures

- **Adoption** d'une nouvelle identité visuelle et charte graphique.
- **Renouvellement** du règlement intérieur.

Les temps forts

- **Participation** à la Fête des associations de Blain.
- **Organisation** de la Rando vélo patrimoine à l'occasion des Samedis à vélo.

Partenariats

Réseau 44 des CD, Coordination nationale des CD, Département, Blain à Vélo.

Recettes : 4 000 € (*subvention du Département*)

Dépenses : 34 624,28 € (*y compris charge de personnel*)

Chiffres clés

- **3 cinés-débats sur différentes thématiques : Goliath (santé-environnement et gestion de l'eau), Les Croquantes (place de la femme dans l'agriculture), Les algues vertes (production agricole intensive et ses conséquences).**
- **70 participants à la Rando vélo**

patrimoine.

- **1 journée grand public sur la transition écologique et sociétale.**

Perspectives 2025

- Co-organisation d'une soirée Ciné-débat avec l'association Blain à Vélo.
- Participation aux 800 ans du Gâvre.
- Organisation d'une rando-vélo lors de l'inauguration de la Boucle Cyclable Canal Forêt.
- Participation aux groupes de travail de l'intercommunalité (Cotech mobilité, maison France services, conseils d'exploitation).



Rando patrimoine dont l'itinéraire longe le Canal de Nantes à Brest.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PETITE-ENFANCE

AU PAYS DE BLAIN

LE RELAIS PETITE-ENFANCE (RPE)

Lieu d'information, d'écoute et de conseil, le RPE s'adresse aux parents, aux moins de 3 ans et aux professionnels de la petite-enfance.

Les actions majeures

- **Organisation d'ateliers** sur la thématique des jeux olympiques tout au long de l'année.
- **Recrutement** d'une responsable du RPE.
- **Participation aux Duodays** avec l'accueil de 2 stagiaires de l'ESAT.

Le temps fort

- **Portes ouvertes du relais lors de la journée nationale des**

assistantes maternelles sur le thème "se faire connaître et reconnaître".

Partenariats

CAF, PMI, UMAPE, Mairies, RPE voisins.

Recettes : 125 994 €

(fonctionnement)

Dépenses : 144 805 €

(fonctionnement)

Chiffres clés

- **141 assistantes maternelles** (en déc. 2024) sur le Pays de Blain.
- **133 familles ont pris contact avec le RPE.**
- **60 assistantes maternelles et 179 enfants ont participé aux ateliers du RPE.**

Perspectives 2025

- Mise en place d'activités sur toutes les communes du Pays de Blain dans le respect du projet de fonctionnement 2024-2028.
- Développement du partenariat entre le RPE et les différentes structures du territoire.



Journée nationale des assistantes maternelles
au RPE.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LE MULTI-ACCUEIL

Pays de Blain Communauté a confié la gestion de la crèche multi-accueil à la société la "Maison Bleue" qui assure cette mission jusqu'en septembre 2027.

Situé à Blain, l'établissement est doté d'une capacité de 30 berceaux et dispose de structures motrices adaptées aux enfants.

Les actions majeures

- **L'accueil des familles** : inscription, communication avec les parents, co-organisation de sorties, café parents.
- **L'accueil des enfants** : accueils réguliers et occasionnels et d'urgence.

Les temps forts

- **Suivi régulier de la Protection Maternelle Infantile (PMI).**
- **Animations thématiques proposées** : carnaval, fête de

la musique et thématiques au fil des saisons.

- **Des activités renforcées** autour du transvasement et de la motricité.

Chiffres clés

- **69 enfants ont bénéficié d'un accueil dont 2 accueils d'urgence.**

Perspectives 2025

- Travailler sur l'aménagement des unités de vie.
- Aménagement extérieur : création d'un potager.
- Un projet « du dehors » pour prendre plus de repas en extérieur.
- Organisation régulière de café parents.
- Reprise de contact avec la médiathèque de Blain.

LES MICRO-CRÈCHES

Situées à Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais, les structures accueillent chacune 10 enfants de 2 mois et demi à leur entrée en maternelle.

Les actions majeures

- **Accueil d'urgence** centralisé à La Chevallerais.
- **Ouverture d'une place spécifique** "enfant en situation d'handicap".
- **Augmentation de la capacité d'accueil des structures** (+2 places d'accueil régulier à Bouvron, +1 place d'accueil régulier au Gâvre, +1 place d'accueil occasionnel à La Chevallerais).
- **Mise en place des "Jeudis Mobiles"** pour favoriser le partage

d'expérience et l'harmonisation des process.

Les temps forts

- **Participation à la Semaine de la Nature** (mai 2024).
- **Organisation des Fêtes de Noël et de l'Été** réunissant les 3 micro-crèches.
- **Sorties extérieures** (pompiers, EHPAD, boulangerie...).
- **Matinée passerelle** dans les écoles avec les assistantes maternelles et les enfants.
- **Journées thématiques** dans les structures (carnaval, Grande Lessive...).

Partenariats

Bibliothèques, écoles, PMI, CAF, EHPAD de Bouvron, SESSAD.

Recettes : 278 695 €

(fonctionnement)

Dépenses : 701 123 €

(fonctionnement)

Chiffre clé

- **72 familles ont bénéficié d'un accueil en micro-crèches dont 9 en accueil d'urgence.**

Perspectives 2025

- Poursuite du travail d'accueil d'enfant porteur de handicap.
- Nouvelle référente santé inclusion et handicap des crèches.

Activité potager à la microcrèche du Gâvre.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT)

Les actions majeures

- **Signature du 2^{ème} PCT:**
renouvellement du partenariat entre le Département de Loire-Atlantique, le Ministère de la Culture (DRAC) et Pays de Blain Communauté.
- **Création d'une résidence artistique** avec la Compagnie du Cercle Karré pour une durée de 3 ans.
- **Animations du réseau de lecture publique** (Prix BD, Nuits de la lecture, ateliers...).

Les temps forts

- **Organisation du festival de jazz et de belle plaisance "les Rendez-vous de l'Erdre"** : programmation de concerts à Blain, Le Gâvre,

La Chevallerais, concert en off à Bouvron (août 2024).

- **3^{ème} édition du prix intercommunal BD "Pays d'Bulles"**: sélection de BD adultes et enfants, clôture de l'événement avec le concert BD WAI WAI : le Chêne Millénaire (sept. 2024).
- **Accompagnement des pratiques amateurs** par le financement des séances collectives des écoles de musique dans le cadre des RDV de l'Erdre.

Partenariats

Département, DRAC, médiathèque et bibliothèques des 4 communes, Association Culturelle de l'Été (ACE), écoles de musique.

Dépenses : 42 923 € (somme

investie par le Pays de Blain pour la première année du PCT 2)

Chiffres clés

- **1120 spectateurs** au Festival des RDV de l'Erdre sur le Pays de Blain.
- **+ de 230 lecteurs** inscrits au Prix BD Pays d'Bulles.
- **2700** emprunteurs actifs.

Perspectives 2025

- Reconduction des Nuits de la Lecture et du Prix BD.
- Réécriture de la convention du réseau de la lecture publique.
- Mise en oeuvre d'un recueil de propositions et Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) à destination des 11 écoles du territoire.



Concert de Nayel Hóxò au port de Blain pendant les RDV de l'Erdre, ©Laure Herbreteau.

GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de communes est chargée de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets de ses 16 666 habitants. Depuis le 1er janvier 2023, la collecte des ordures ménagères et des emballages est réalisée tous les 15 jours, en porte-à-porte, par alternance.

Les actions majeures

- **Renouvellement du matériel :** achat et livraison d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) d'un montant de 291 240 €.
- **Finalisation des études de maîtrise d'oeuvre, obtention du permis de construire et lancement du marché de travaux** pour la nouvelle déchèterie intercommunale à Blain.
- **Fermeture temporaire de la**

déchèterie intercommunale de Bouvron pour défaut de conformité sur les aspects techniques, sécuritaires, environnementaux et juridiques.

Recettes :

- **3 108 204,48 €** (dont 2 265 100 € de redevance Déchets)

Dépenses :

- **2 847 913,33 €**

Chiffres clés

- **1443 tonnes d'ordures ménagères** soit 85kg/hab/an (-15,84% par rapport à 2023).
- **1681 tonnes de déchets recyclables** (-1,12% par rapport à 2023).
- **10 739,50 tonnes de matériaux**

apportés dans les 2 déchèteries intercommunales dont 6 582 tonnes de déchets inertes (déchets verts et gravats) soit 634,20kg/hab/an (+1,97% par rapport à 2023).

Perspectives 2025

- Réception de la nouvelle déchèterie intercommunale à Blain.
- Changement du centre de tri : UniTri à Mauléon (79) qui permettra de réduire le coût du transport du déchet.
- Démarche d'amélioration du Service Déchets (remplacement du système de géolocalisation des BOM pour optimiser les circuits de collecte, révision des règlements de collecte et de facturation, révision du mode de calcul de la redevance Déchets,...).



Collecte des "bacs jaunes" sur le territoire.

LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

est l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et leurs impacts environnementaux.

Les actions majeures

- **Élaboration et approbation** du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- **Lancement de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du PLPDMA.
- **Fourniture de composteurs individuels** fabriqués localement à un tarif

préférentiel.

- **Accompagnement du SMCNA** au déploiement du compostage partagé pour les habitants n'ayant pas de jardin.

Les temps forts

- **Stands et ateliers découvertes** sur la pratique du compostage (les bons gestes, conseils & astuces pour produire un bon compost).
- **Installation et inauguration** du premier composteur partagé sur le territoire (déc. 2024).
- **Expérimentation sur la collecte des coquillages** (1,926 tonnes collectées soit un potentiel de 10 tonnes/an).

Chiffres clés

- **328 composteurs individuels** distribués.
- **69 animations proposées et 1 279 personnes sensibilisées à la pratique du compostage.**

Perspectives 2025

- Poursuite des actions de sensibilisation autour du tri des déchets et de la prévention.
- Poursuite de la distribution des composteurs individuels et du déploiement du compostage partagé sur le territoire.
- Mise en place d'un plan de lutte contre les abandons de déchets diffus avec CITEO.

L'EAU

ET LES MILIEUX AQUATIQUES

LA GEMAPI

englobe les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des éco-systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence est déléguée aux syndicats de bassin et est financée en grande partie par la taxe GEMAPI.

Les actions majeures

- **Interventions auprès des scolaires** sur les communes de Blain et La Chevallerais.
- **Opération de replantation** des haies.
- **Régularisation de l'ouvrage hydraulique de la Gendronnais** (route digue) auprès de la Préfecture.

Le temps fort

- **L'ouvrage hydraulique de la Gendronnais a joué son rôle** en évitant que les bâtiments situés en aval soient inondés lors de la crue du 2 janvier.

Partenariats

Syndicats Chère Don Isac, Bassin

versant du Brivet, EPTB Eaux et Vilaine.

Recettes : 260 766 € (taxe GEMAPI)

Dépenses : 221 853 €

Perspectives 2025

- Lancement de l'étude de ruissellement sur Blain et la Chevallerais.
- Réalisation de l'actualisation de l'inventaire Zone humide sur Bouvron et en partie à Blain.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) accompagne les usagers tout au long de la vie de leurs installations d'assainissement non collectif. Environ 30 % de la population du Pays de Blain est concernée.

Les actions majeures

- **Modification de la fréquence de passage de 4 à 6 ans** pour les contrôles de bon fonctionnement.
- **Une visite de bon fonctionnement** sera réalisée un an après la mise en place d'un nouveau système ou de l'achat de l'habitation.
- **Lancement des pénalités** auprès des propriétaires n'ayant pas réalisé la mise en conformité suite à l'achat de leur bien.

Les temps forts

- **80 experts** venant de plus d'une vingtaine de pays ont visité des installations d'assainissement non collectif du territoire.

- **Visite des étudiants** de UNESCO IHE de l'université de Delft (Pays-Bas).

Recettes : 97 768,63 € (*fonctionnement*)

Dépenses : 71 526,73 € (*fonctionnement*)

Chiffres clés

- **327 installations contrôlées.**
- **31% de ces installations sont non conformes.**

Perspectives 2025

- Travailler sur la forme des rapports afin de les rendre plus pédagogiques.
- Poursuivre le partenariat avec l'université de Delft.
- Travailler sur la communication auprès des usagers des services notamment à travers la rédaction d'une lettre annuelle jointe à la facturation.

Contrôle sur le terrain pour Rémy, agent du SPANC.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

TRANSPORTS & MOBILITÉS

LE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Un service de transport à la demande est proposé sur les intercommunalités de Nozay, d'Erdre et Gesvres et du Pays de Blain.

L'action majeure

- **Nouvelle formule du TAD** depuis juillet 2024.

Chiffres clés

- **45 trajets/jours en moyenne.**
- **Une centaine de points d'arrêts possibles.**

Perspective 2025

- Renforcement de la communication pour faire connaître le service.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Pays de Blain organise les transports scolaires des élèves avec le soutien de la Région Pays de la Loire pour les élèves de 34 communes autour du territoire.

L'action majeure

- **Réception** de 2 nouveaux cars scolaires de 59 et 63 places.

Les temps forts

- **Participation au rallye citoyen "Respect et sécurité".**
- **Organisation de 1/2 journées sur la sécurité** dans les cars avec les 310 élèves de CM2 du territoire.

Recettes :

- **1 263 992 €**

Dépenses :

- **1 318 886 €**

Chiffres clés

- **2 208 scolaires inscrits**
- **14 demi-journées de sensibilisation à la sécurité**

Perspectives 2025

- Réception d'un nouveau car scolaire.
- Reconduction des demi-journées sur la sécurité.



Exercice d'évacuation d'un car scolaire pour les élèves de CM2 d'Anatole France à Blain.

LES MOBILITÉS

Les actions majeures

- **Promouvoir les diverses solutions de mobilités** disponibles sur le territoire.
- **Plan de Mobilité Simplifié** : définition et planification de la politique des mobilités du territoire pour les 10/15 ans à venir.
- **Etude pour la création** d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service Blain – Fay de Bretagne – Le Temple de Bretagne – St Herblain.

Les temps forts

- **Organisation d'un "Village des mobilités"** lors de la Fête des Associations de la ville de Blain.
- **2ème édition des "Samedis à vélo"** : en avril, Pays de Blain Communauté et ses partenaires organisent un événement tout public dédié à la petite reine mêlant remise en selle, ateliers mécaniques participatifs et balade découverte à vélo.

Partenariats

Pôle métropolitain Nantes-St Nazaire, Département, Région, Blain à Vélo, Mobil'Actif, Conseil de Développement, Tempo.

Recettes :

- **39 092 €**

Dépenses :

- **80 460 €**

Perspectives 2025

- Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié.
- Création d'un dépliant "Boîte à outils mobilités".
- Poursuite du service de location de vélos à assistance électrique dans une nouvelle formule (arrêt du dispositif Vélila).
- Reconstitution du Village des Mobilités.



Lors des "Samedis à vélo" en avril 2024, atelier remise en selle à Blain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ÉQUIPEMENTS

SPORTIFS

LE STADE D'ATHLÉTISME COLETTE BESSON

Inauguré en 2008, le stade participe à la promotion du sport, et en particulier, de l'athlétisme auprès de la population.

Les actions majeures

- **Mise à disposition du stade à l'association d'athlétisme ENL44, Blain Triathlon** ainsi qu'au Département, aux collèges et lycées pour leurs cours d'EPS.
- **Mise à disposition ponctuelle du stade** pour des compétitions diverses.

Dépenses : 8 680,51 €

Perspectives 2025

- Création d'un protocole

d'hivernage du matériel.

- Entretien intensif de l'équipement.

LE CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT

est un équipement sportif et de loisirs dédié à la pratique de la natation et aux activités aquatiques pour tous les publics. Il propose une offre variée comprenant l'apprentissage de la natation, des activités de bien-être et de remise en forme.

Les actions majeures

- **Réorganisation de l'accueil et de l'entretien** afin d'optimiser le fonctionnement.
- **Régularisation** de la gestion de la régie.

Le temps fort

- **Pour Halloween**, Canal Forêt a enregistré sa meilleure fréquentation comptabilisant 303 entrées.

Chiffres clés

Fréquentation enregistrée

- **tout public : 65 468**
- **aux activités aquatiques : 9 196**
- **à l'école de nation : 6 989**
- **des scolaires : 23 102**
- **des associations : 2 643**

Partenariats

Club de natation ANPB, Blain triathlon, écoles, entreprises et acteurs locaux.

Recettes :

- 844 468,89 €

Dépenses :

- 832 943,24 €

Perspectives 2025

- Élaboration d'un projet d'établissement.
- Création et mise en place d'une formation BNSSA.
- Nouvelle organisation pour optimiser le fonctionnement de l'équipe.



Cours d'aquagym dispensé par le père Noël en personne avant la fermeture annuelle pour vidange.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

LA COMMANDE PUBLIQUE

Les temps forts

27 marchés publics ont été signés en 2024 dont

- 11 marchés de travaux.
- 2 marchés de fournitures.
- 14 marchés de service.

• Chiffres clés

- **88,8 %** de ces marchés ont été passés en procédure adaptée.
- **11,2 %** de ces marchés ont été passés en appel d'offres ouvert ou marché négocié (procédure "formalisée").



COMMUNICATION

DU PAYS DE BLAIN

Les temps forts

- **Harmonisation des consignes de tri** sur les 47 points d'apport volontaire (graphisme + pose).
- **Fermeture du compte X (ex Twitter)** : l'évolution éditoriale de ce réseau social allant à l'encontre des valeurs de l'intercommunalité.
- **Réalisation de vidéos en interne** : teasing des Samedis à Vélo, promotion de la nouvelle plaquette du Centre aquatique et "J'adopte la tri attitude".

Chiffres clés

- **2 magazines / an**
- **50 créations graphiques** (Samedis à Vélo, Projet d'Adminis-

tration, Semaine Bleue, SERD).

Dépenses : 45 000 €

Perspectives 2025

- Mise en ligne du nouveau site Internet de l'intercommunalité.
- Développement d'une stratégie digitale.
- Rédaction d'une note concernant la communication pré-électorale.
- Élaboration d'un processus communication.
- Poursuite des créations graphiques.
- Préparation du prochain mandat 2026-2032.



Magazine Mon Pays de Blain #4

LES RESSOURCES HUMAINES

Pays de Blain Communauté,
c'est :



56%
agents
femmes

44%
agents
hommes

Les effectifs

Au 31 décembre 2024, Pays de Blain
Communauté emploie :

98 agents dont 58 titulaires

20% en catégorie A

18% en catégorie B

62% en catégorie C

Les temps forts

- Organisation de la journée de cohésion "Les Conviviales" (août 2024).
- Engagement d'une procédure de révision du règlement intérieur.

- Finalisation et approbation du Projet d'Administration.
- Lancement d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Perspectives 2025

- Poursuite de la révision du règlement intérieur.
- Formalisation d'un plan de formation.
- Mise en place de la participation à la complémentaire santé au 1er janvier 2026.
- Plan d'actions concernant la prévention des risques professionnels.
- Réalisation d'un diagnostic ergonomique et organisationnel au sein du service Déchets.

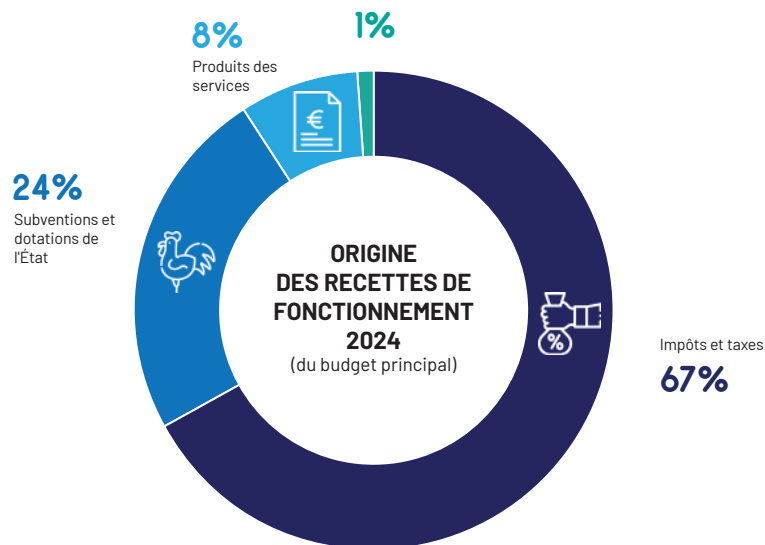
LES FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Pour l'exercice 2024, les recettes de fonctionnement (tous budgets confondus) s'élèvent à 12 228 251,81 € dont 6 909 350,88 € issus du budget principal.

Le premier poste de recettes du budget principal reste la fiscalité des ménages et des entreprises à 67% suivi des dotations de l'État et des subventions à hauteur de 24% puis des recettes liées aux services apportés par la Communauté de communes à 8%.



● Impôts et taxes

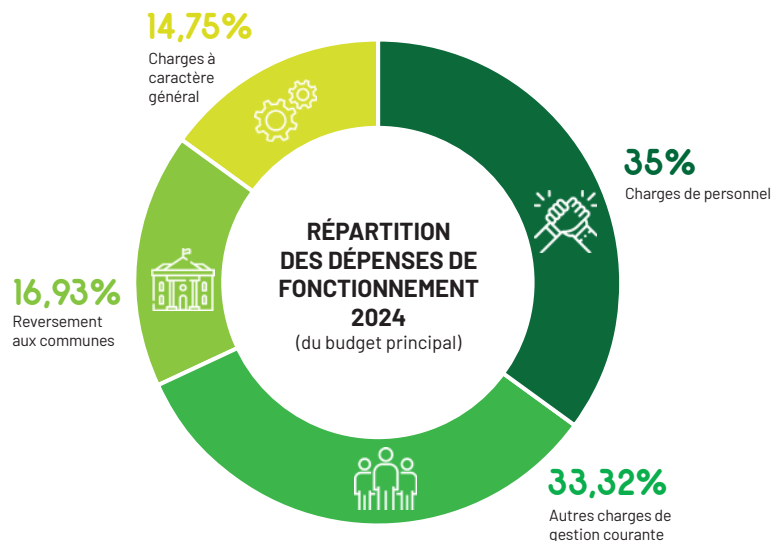
● Produits des services

● Subventions et dotations de l'État

● Autres recettes

Pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement (tous budgets confondus) s'élèvent à un montant total de 11 695 704,93 € dont 6 624 434,66 € issus du budget principal.

Les charges de personnel représentent le plus grand poste de dépense du budget principal soit 35% viennent les autres charges de gestion courante à 33,32% comprenant notamment les financements aux structures extérieures comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44)(pour 543 000 €).

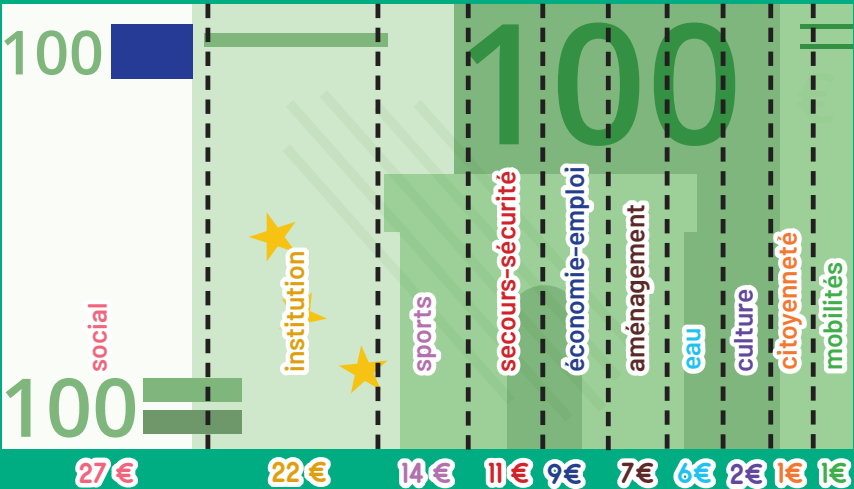


- Autres charges de gestion courante (notamment participations et subventions aux organismes extérieurs)
- Charges de personnel

- Reversement aux communes (AC)

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION (BUDGET PRINCIPAL)

Pour 100€ dépensés, via son budget principal Pays de Blain Communauté consacre :



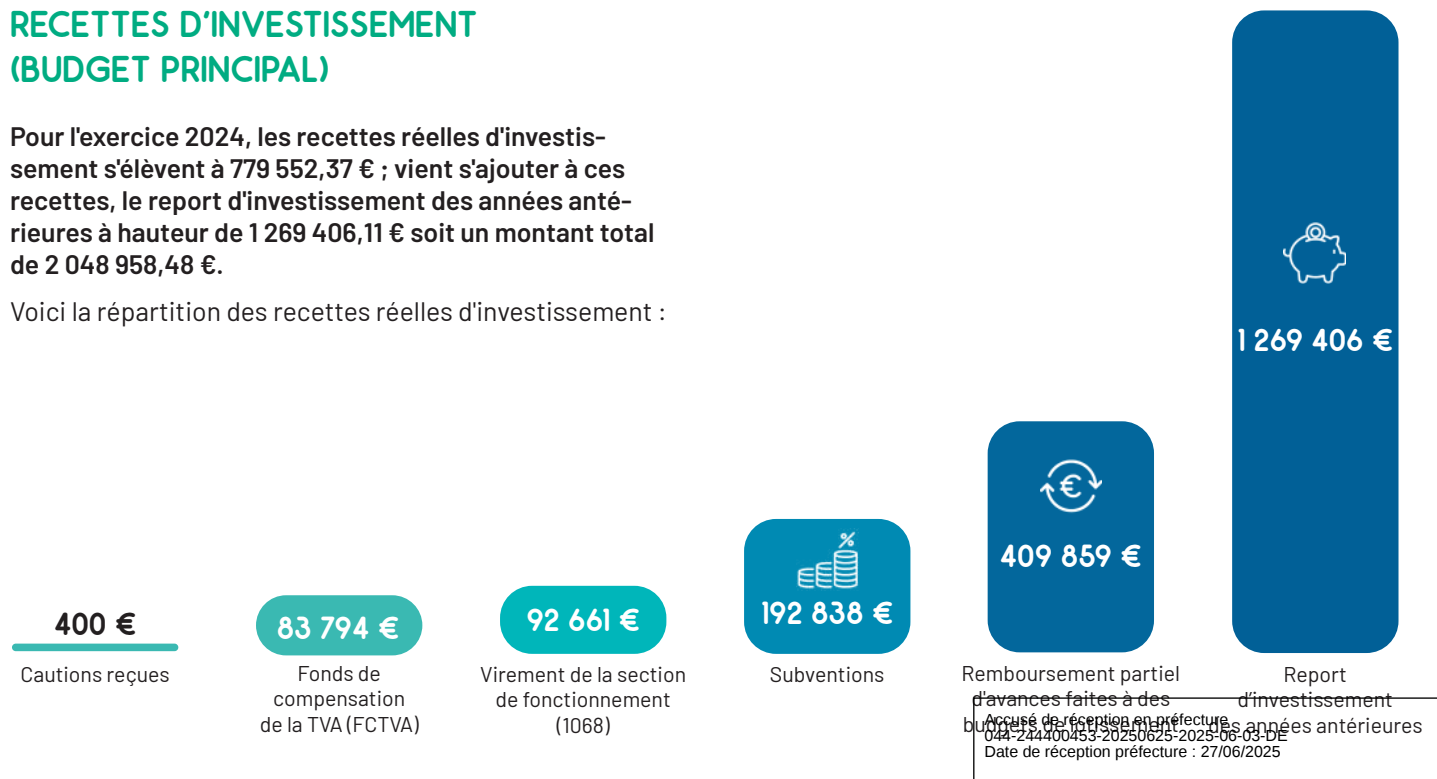
LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES AUTRES BUDGETS :

- Déchets : 2 847 913,33 €
- Centre aquatique : 832 943,24 €
- Transports scolaires : 1 318 886,97 €
- SPANC : 71 526,73 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

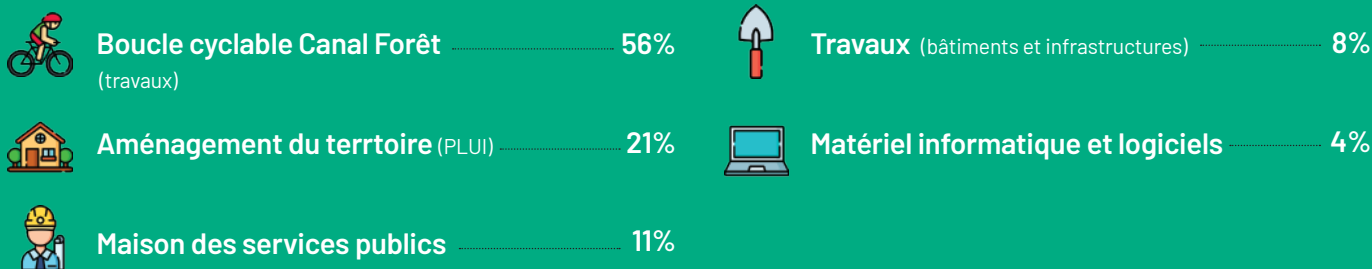
Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 779 552,37 € ; vient s'ajouter à ces recettes, le report d'investissement des années antérieures à hauteur de 1 269 406,11 € soit un montant total de 2 048 958,48 €.

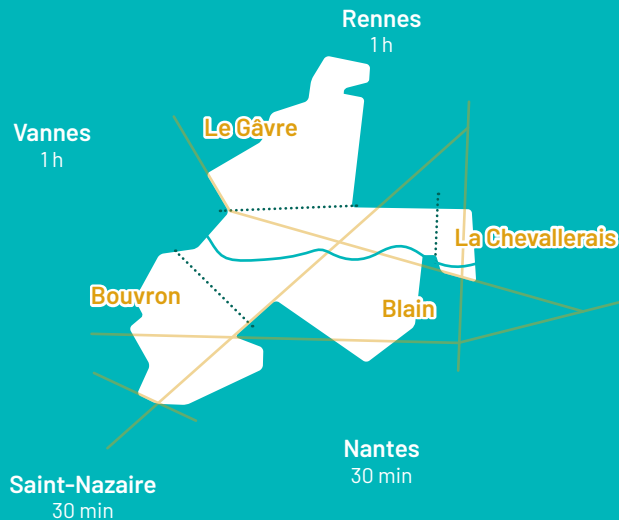
Voici la répartition des recettes réelles d'investissement :



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 161 904,74 € et sont réparties comme suit :





Blain - Bouvron - La Chevallerais - Le Gâvre

Pays de Blain Communauté

1, avenue de la Gare - BP 29 - 44130 Blain

02 40 79 09 92
accueil@paysdeblain.fr
www.pays-de-blain.com



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-03-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-04

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rapport de Madame la Présidente,

Il est proposé d'ajouter à la délibération susvisée les modalités de versement de la participation employeur à la garantie Prévoyance.

Initialement, le calcul de la participation Prévoyance s'établit au regard du revenu brut annuel du bénéficiaire auquel est appliqué un pourcentage de prise en charge allant de 50% à 90%.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-04-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Toutefois, sur une année, la rémunération d'un agent peut varier en fonction d'aléas multiples dont la maladie. Le cumul annuel n'est donc pas représentatif de la rémunération perçue habituellement par l'agent.

Il est proposé d'établir la base de la participation employeur sur une rémunération brute annuelle rétablie permettant à l'agent d'avoir le moins de variations possibles dans ses cotisations.

Le versement de cette participation employeur est mensuelle.

VU le Code Général à la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2024-11-02 du 27 novembre 2024 relative à l'adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG44 ;

VU l'accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable unanime rendu par le Comité Social Territorial (CST) du 3 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition d'établir la base de la participation employeur sur une rémunération brute annuelle rétablie ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-05

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-07-07 DU 7 JUILLET 2021 PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Rapport de Madame la Présidente,

La délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 en son article IV – point "L'Arrêt de travail" ainsi :

« En cas d'arrêt de travail, l'agent doit prévenir son responsable de service par tout moyen dans les meilleurs délais.

L'avis d'arrêt de travail doit être adressé à la collectivité dans les 48 heures. Ce délai d'envoi peut être dépassé si vous justifiez :

-Soit d'une hospitalisation,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-05-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

-Soit de l'impossibilité de transmettre l'avis dans ce délai. Le délai est alors étendu à 8 jours suivant l'établissement de l'avis.

En cas de non-respect du délai de 48 heures, l'agent risque une réduction de sa rémunération brute égale à 50 % en cas de nouvel envoi au-delà du délai dans les 24 mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail. La réduction de la rémunération s'applique pour la période comprise entre la date d'établissement de l'avis d'interruption de travail et sa date d'envoi. »

Il est proposé de modifier ce paragraphe et d'ajouter les éléments suivants :

« Conformément à l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, Pays de Blain Communauté applique un jour de carence au premier jour d'arrêt de maladie ordinaire à l'ensemble des agents exerçant des fonctions au Pays de Blain Communauté : titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et les agents de droit privé dont le régime de carence va au-delà du régime de carence appliqué aux agents de Pays de Blain Communauté.

Par ailleurs, conformément à la loi de finances pour 2025, Pays de Blain applique, durant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO), après le jour de carence, 90% du traitement en lieu et place du plein traitement.

Cette mesure qui s'impose aux employeurs de la fonction publique territoriale, concerne les titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ainsi que les agents de droit privé subrogés.

Le régime indemnitaire est maintenu en Congé de Maladie Ordinaire (CMO) dans les mêmes proportions que le traitement et dans la limite des 1/30^{ème} par jour d'absence en vigueur à Pays de Blain Communauté. »

VU le Code Général à la fonction publique, notamment l'article L.822-3 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment son article 189 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 7, 12 et 45 ;

VU le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie et notamment ses articles 4 et 16 ;

VU la délibération n°2021-07-07 du 7 juillet 2021 portant organisation du temps de travail à Pays de Blain Communauté et notamment son article IV – point "l'Arrêt de travail" ;

VU la convention collective nationale des activités du déchet – IDCC : 2149 et notamment son article 2.17.1-a portant sur les salariés des niveaux I à IV-2 ;

VU l'avis favorable unanime rendu par le Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition d'établir la base de la participation employeur sur une *rémunération brute annuelle rétablie* ,
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication **et de sa réception par le**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-05-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-06

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

ADMINISTRATION GENERALE – MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES AUX PUBLICS – CONCESSION DE STATIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE BLAIN

Annexe :

- *projet de convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement*
- *plan d'implantation*

Rapport de Madame la Présidente,

Pays de Blain Communauté porte le projet de création d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics dont l'objectif est de permettre un accueil unique pour les services communautaires et ses partenaires. Un accueil homogène, moderne et adapté à tous les publics.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-06-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Pour cela, il est prévu une réhabilitation/extension de l'ancienne gare de Blain sur la parcelle AW 315, propriété de l'intercommunalité ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil mettant l'accent sur les besoins des usagers.

Le projet prévoit la création d'environ 900m² de surface plancher de bureaux pour les services communautaires et la réalisation d'un accueil du public centralisé. Il nécessite de démolir l'annexe à la Gare, de supprimer l'accès au parking communal situé au sud et de disposer de 7 places de stationnement sur le domaine public communal, permettant de réaliser les stationnements nécessaires au projet, à savoir, pour les véhicules de service et les places pour personnes à mobilité réduite. Il prévoit également l'implantation de 4 sondes géothermiques, dans l'espace vert communal à l'ouest du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R431-26 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération 2025 01 06 en date du 29 janvier 2025 validant les projets faisant l'objet d'un dépôt au titre de la DETR/DSIL 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente ci-dessus ;

CONSIDERANT le projet de convention relative à la concession de stationnement ainsi que le plan d'implantation annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à la finaliser et à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHI ADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-06-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VILLE DE BLAIN
CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION
D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT
(Stationnement en domaine public)

Préambule

Pays de Blain Communauté porte le projet de création d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics dont l'objectif est de permettre un accueil unique pour les services communautaires et ses partenaires. Un accueil homogène, moderne et adaptés à tous les publics.

Pour cela, il est prévu une réhabilitation/extension de l'ancienne gare de Blain sur la parcelle AW 315, propriété de l'intercommunalité et acquise auprès de la Commune de Blain au terme d'un acte notarié en date du 17 Juin 1995. Le projet prévoit la création d'environ 900m² de surface plancher de bureaux pour les services communautaires et la réalisation d'un accueil du public centralisé. Il nécessite de démolir l'annexe à la Gare dans laquelle est situé un logement communal, de supprimer l'accès au parking communal situé entre la gare et la RN 171 et de disposer de 7 places de stationnement sur le domaine public communal, permettant de réaliser les stationnements nécessaires au projet, à savoir, pour les véhicules de service et les places handicapées. Il prévoit également l'implantation de 4 sondes géothermiques, dans l'espace vert communal à l'ouest du projet.

Par courrier en date du 07 septembre 2022, Pays de Blain Communauté a sollicité la Ville de Blain afin de :

- Lever les conditions particulières prévues dans l'acte de vente du 17 Juin 1995, à savoir la fourniture par l'acquéreur d'un nouveau local SDF en cas de suppression de celui situé dans l'ancienne annexe de la gare et l'obligation du maintien de l'accès au parking sud (parking communal susmentionné) par la voie d'accès actuelle située le long du pignon ouest de l'ancienne gare sur la parcelle cadastrée AW 315.
- Se voir attribuer les places de stationnement nécessaires au nouveau projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics sur le domaine public communal.

Par délibération n°2023/09/20 en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal de Blain s'est prononcé favorablement à la suppression des deux conditions particulières. Un nouvel accès au parking communal a été prévu au sud de la parcelle intercommunale AW 315 dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue de la Gare par la ville.

Par courrier en date du 8 Juin 2023, la ville de Blain a également validé la mise en place d'une concession à long terme concernant sept places de stationnement sur le domaine communal, correspondant à l'activité et aux besoins du projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics décrit ci-dessus.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Blain, dont le siège est situé 2 rue Charles de Gaulle 44130 Blain, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel BUF, agissant en vertu de sa délibération n°2023/9/20 en date du 28 septembre 2023,

d'une part,

ci-après dénommée « Le propriétaire »

ET :

Pays de Blain Communauté, dont le siège est situé 1 Avenue de la Gare 44130 Blain, représentée par sa Présidente, Madame Rita SCHLADT, agissant en vertu de sa délibération n°XX en date du XXX,

d'autre part,

ci-après dénommée « le preneur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de Blain concède à Pays de Blain Communauté 7 stationnements sur le parking situé entre l'ancienne gare et la RN 171 à Blain conformément au plan annexé. Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet immobilier situé 1 avenue de la Gare 44130 Blain.

En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme.

La présente convention autorise également Pays de Blain Communauté à implanter quatre sondes géothermiques sur domaine public communal à l'ouest du projet, conformément au plan annexé.

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 15 ans. Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'achevera à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Elle sera renouvelée par période similaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autres des parties six mois avant le terme de chaque période.

Article 3 : Modalités financières

La présente concession est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Obligations et droits des parties

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble visé au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la personne morale ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire. Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier. D'ici la prise de possession prévue à l'article 2, le preneur aura également la faculté de se substituer dans le bénéfice du présent contrat, toute personne au profit de laquelle le permis de construire visé à l'article 1 serait transférée. Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, il les entretiendra en bon état, tous travaux, embellissement et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur resteront en fin de concession la propriété de la ville de Blain.

Le preneur ou ses ayants droit, ou préposés, ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

La ville pourra déplacer les véhicules en cas de sinistre, de danger présumé, ou après demande motivée au preneur restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

Dès la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause, le preneur devra restituer ces moyens d'accès à la ville.

Article 5 : Sous-location

Le preneur s'interdira expressément d'accorder à un quelconque tiers, un contrat de sous-location, à l'exclusion des locataires de l'immeuble identifié à l'article 1, le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du présent contrat.

Article 6 : Résiliation -Annulation

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment et sans préavis, pour des raisons liées à des impératifs publics, ou encore en cas de non-respect des conditions de la présente concession.

Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée mais il devra respecter un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Assurances

Le preneur devra contracter une assurance incendie-vol responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable. Il dégage la responsabilité du propriétaire en cas de vol, d'accident ou de dommages. Les contrats d'assurance du preneur devront contenir une clause d'abandon de recours contre la ville. Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la ville et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'événements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du contrat, la ville se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. En cas de litige pour l'application de la

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-06-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable
préalablement à tout recours contentieux.

Fait à Blain, le
(en deux exemplaires)

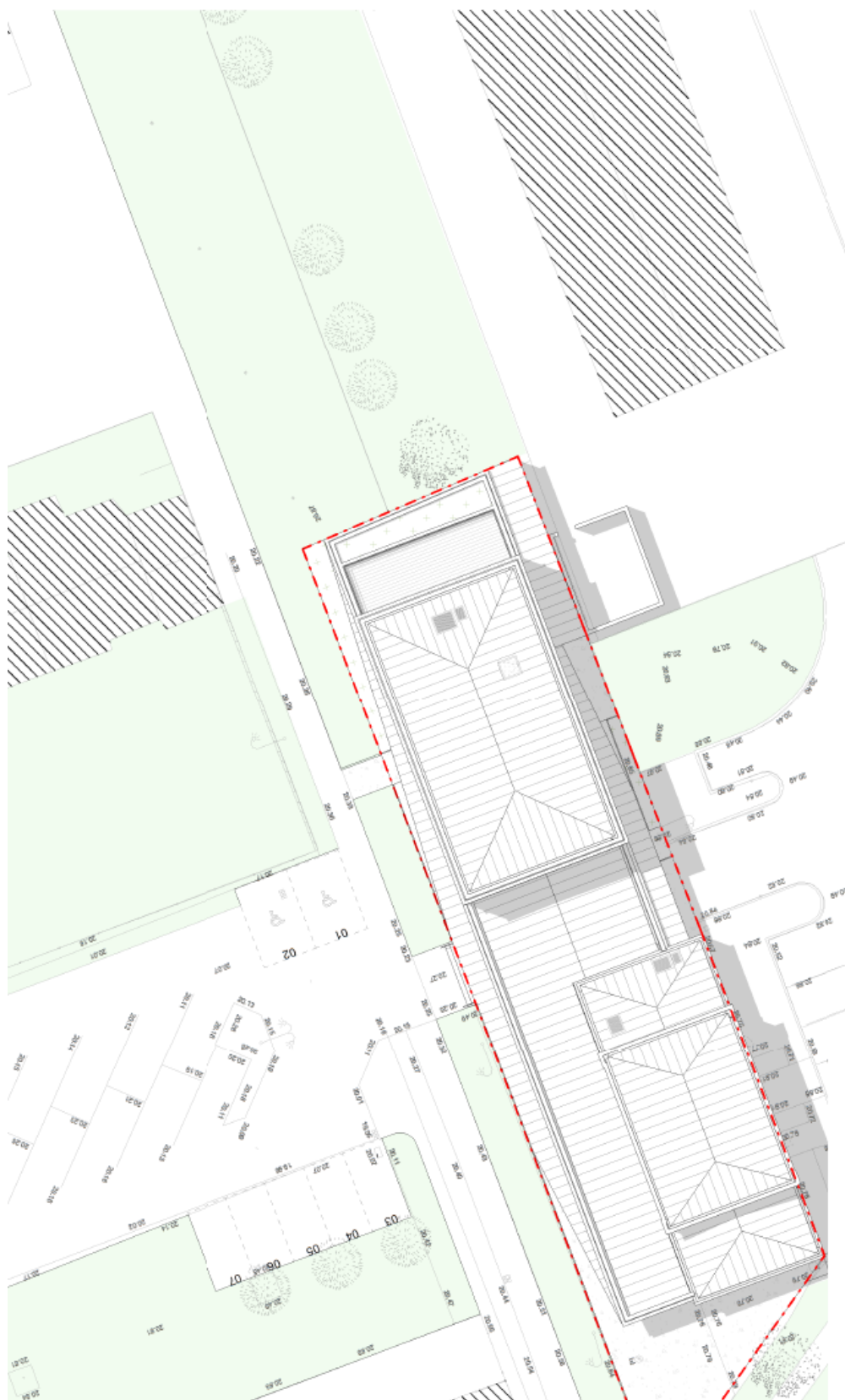
Le Maire

La Présidente

Jean Michel BUF

Rita SCHLADT

Annexe 1: Localisation des places de stationnement et des sondes géothermiques



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-06-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal n° CM / 2023 / 09 / 20

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 21 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 28 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 04 – ABSENTS : 01
VOTANTS : 27

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Phillipe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, COLIN Arnaud et FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. REKIS Alexis (*pouvoir à M^{me} HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

ABSENT : Mme FAURY Marion

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M^{me} SCHLADT Rita et M. CODET Stéphane

OBJET : *Modification de l'acte de vente de l'ancienne gare entre la commune de Blain et Pays de Blain Communauté*

N° CM / 2023 / 09 / 20

L'ancienne gare de Blain a été vendue par la Commune de Blain à Pays de Blain Communauté par un acte notarié du 17 juin 1995.

L'acte de vente prévoyait dans ses « Conditions particulières » le maintien de l'accès aux parking sud et la fourniture par l'acquéreur d'un nouveau local S.D.F en cas de suppression de celui-ci.

Or, au regard de ses projets sur la parcelle, Pays de Blain Communauté souhaiterait se voir libéré de ses obligations.

Celles-ci peuvent être supprimées par acte notarié. Pour cela, chacune des parties intervenant à l'acte initial doit délibérer afin de confirmer leur annulation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 13/09/2023 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant la volonté de supprimer les obligations imposées à Pays de Blain Communauté dans les conditions particulières de l'acte de vente de l'ancienne gare de Blain, conclu entre la Commune de Blain et Pays de Blain Communauté par un acte notarié du 17 juin 1995. .../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la suppression des conditions particulières de l'acte de vente de l'ancienne gare de Blain, conclu entre la Commune de Blain et Pays de Blain Communauté par un acte notarié du 17 juin 1995,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 28 septembre 2023,

Le Maire,



Jean-Michel BUF

Les Secrétaires de séance,



Rita SCHLADT



Stéphane CODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Blain le 02 OCT. 2023
- la transmission au contrôle de légalité le 02 OCT. 2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-07

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL-FORÊT –
PRESENTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2024**

Annexe : Rapport d'exploitation 2024 – Centre aquatique « Canal Forêt »

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250625-2025-06-07-DE Date de réception préfecture : 27/06/2025
--

VU la délibération n°2022-07-11 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifiant les statuts de la régie du Centre aquatique Canal-Forêt;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal-Forêt du 16 juin 2025 sur la présentation du rapport d'exploitation du Centre aquatique Canal Forêt pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport d'exploitation 2024 du Centre aquatique "Canal Forêt" ;
- **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux Maires des communes membres de l'EPCI ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT



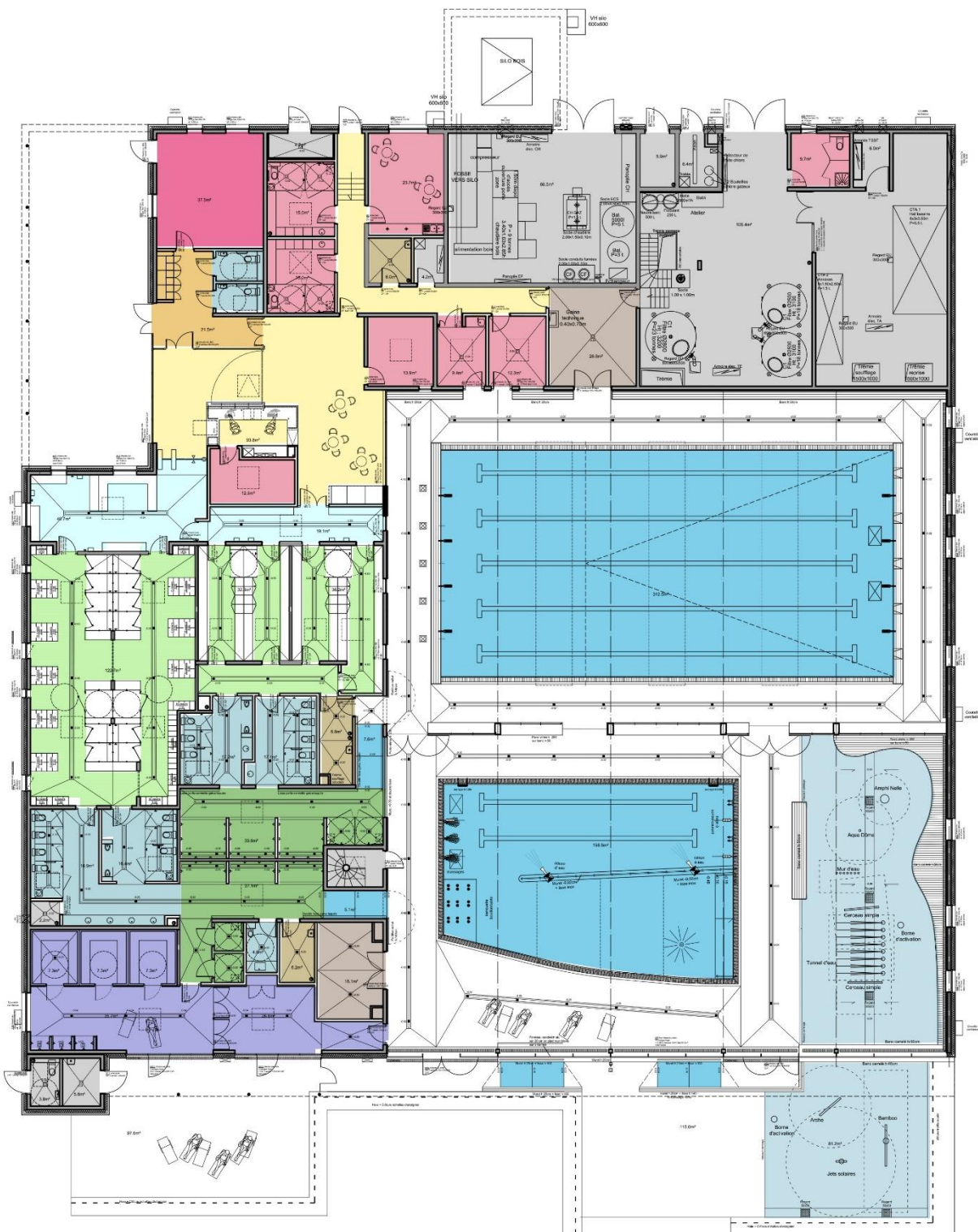


RAPPORT D'EXPLOITATION CENTRE AQUATIQUE CANAL FÔRET EXERCICE 2024



DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT :

1. Présentation de l'équipement :



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-07-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

2. Spécificité des installations :

GRANDES MASSES :		
Total des surfaces utiles couvertes : 2 277 m ²	Total des surfaces de plan d'eau : 462,5 m ²	Volume : 613 m ³
LES BASSINS :		
Bassin sportif : 25 m x 12,5 m, profondeur de 1,40 m à 2 m soit 312,5 m ² pour un volume de 468 m ³ .	Bassin ludique : profondeur de 0,90 m à 1,30 m soit 150 m ² pour un volume 150 m ³ . Il comprend 3 jets d'hydromassage, 2 cols de cygnes, 1 geyser, 2 jets de nage à contre-courant et 1 banquette à bulles.	
VESTIAIRES ET SANITAIRES		
Vestiaires : - Vestiaires collectifs : 4 - Cabines de déshabillage public : 12 - Cabines de déshabillage personne à mobilité réduite : 2 - Casiers individuels : 308	Bloc sanitaires individuels : - 2 WC hommes et 3 WC femmes - 2 WC personne à mobilité réduite, 1 homme et 1 femme - 12 douches - 2 douches personne à mobilité réduite, 1 homme et 1 femme - 2 urinoirs - 4 lavabos - 1 espace bébé	Bloc sanitaires collectifs : - 2 WC hommes et 3 WC femmes - 2 WC personnes à mobilité réduite, 1 homme et 1 femme - 24 douches + une douche individuelle homme/femme - 1 douche personne à mobilité réduite - 2 urinoirs - 2 lavabos
AUTRES ESPACES		
Accueil : - 1 WC homme et 1 WC femme, les deux adaptés aux personnes à mobilité réduite	Aquasplash : - Surfaces : 60 m² (intérieure + extérieure) - Jets d'eau multiples	Espace bien être : - 1 Hammam - 2 Saunas - 1 Douche dite « seau douche écossaise » - 2 Douches hydromassantes - 1 Solarium

ESPACES RESERVES AU PERSONNEL
Certaines de ces zones peuvent accueillir des personnes extérieures au service, avec autorisation : - Infirmerie - Local M.N.S - Local matériel - Bureau - Salle de repos - Vestiaires et sanitaires du personnel

Tableau N°1 : Installation du centre aquatique

3. Périodes d'ouverture :

En 2024, l'établissement était ouvert du lundi au samedi.

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HORAIRES PERIODE SCOLAIRE	8h45 – 21h	8h45 – 21h	8h45 – 21h	8h45 – 21h	8h45 – 21h	9h – 13h30 et 14h30 – 17h30
HORAIRES PERIODE DE VACANCES	9h – 13h30 et 14h30 – 19h00	9h – 13h30 et 14h30 – 19h00	9h – 13h30 et 14h30 – 19h00	9h – 13h30 et 14h30 – 19h00	9h – 13h30 et 14h30 – 19h00	10h – 13h30 et 14h30 – 17h30

Tableau N°2 : Horaires théoriques en 2024

En 2024, le centre aquatique a été ouvert 290 jours contre 344 jours en 2023 et 337 jours en 2022. Cette forte diminution du nombre de jours d'ouverture s'explique par la fermeture du dimanche ainsi que la fermeture lors des jours fériés. Cela représente une amplitude d'ouverture de 3 079 heures. En 2023 le centre aquatique était ouvert 3 256 heures et en 2022 le centre aquatique était ouvert 3 521 heures.

$$\text{Taux d'occupation} = \frac{\text{Horaires théoriques}}{\text{Horaires réelles}}$$

$$\text{Taux d'occupation} = \frac{3160}{3065}$$

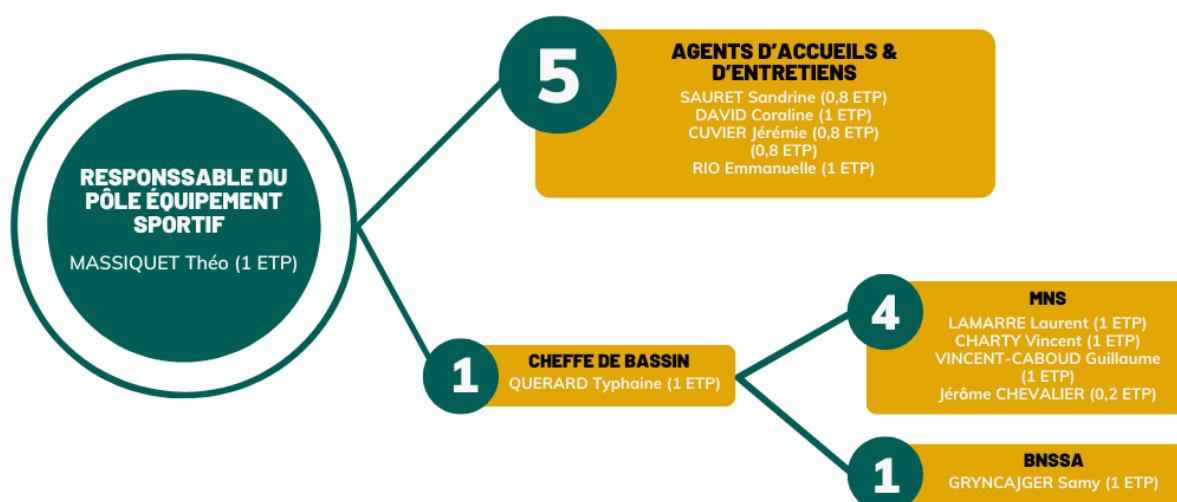
Les horaires théoriques représentent l'amplitude horaires de l'équipement. Les horaires réels quant à eux correspondent aux horaires d'occupation des bassins. Il peut être constaté que le taux d'occupation de l'établissement est de 97 % en 2024 et que celui-ci est identique au taux d'occupation de 2023.

4. Périodes de fermeture exceptionnelle :

En 2024, le centre aquatique a été fermé pendant les périodes suivantes :

- La première semaine de septembre (semaine n°36) pour fermeture technique et formation des agents.
- La dernière semaine de décembre (semaine n°52) pour les vacances.
- La première semaine de janvier (semaine n°1) pour la vidange.
- Le lundi 1^{er} avril
- Le mercredi 1^{er} mai
- Le mercredi 8 mai
- Le jeudi 9 mai
- Le jeudi 15 août
- Le vendredi 1 novembre
- Le lundi 11 novembre

5. Organisation du service :



Organigramme N°1 : Organisation du service en 2024

Au cours de l'année 2024, l'équipe du centre aquatique était composée de 12 agents, représentant 11,4 ETP (équivalents temps plein), tout comme en 2023. Il peut être observé une stabilité des effectifs pour donner suite aux modifications d'organisation effectuées en 2023. L'ensemble des agents est annualisé afin de répondre aux contraintes de l'activité (périodes scolaires et de vacances, travail le week-end, horaires étendus). L'annualisation respecte la durée annuelle légale de travail, soit 1 607 heures (1 600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité), et est proratisée en fonction des temps de travail des agents.

Les activités

Concernant les activités aquatiques, le centre aquatique propose 6 types d'activités, l'effectif maximal variant en fonction du type d'activité :

- Aquagym : 27 participants
- Aquabike : 11 participants
- Circuit training : 20 participants
- Aquagym grande profondeur : 20 participants
- Aqua mystère : 20 participants
- Aqua douce : 20 participants

En 2024, une nouvelle activité a été proposée lors de la rentrée de septembre et est désignée « Aqua mystère ». Le centre aquatique proposait, pendant les périodes scolaires : 4 cours d'aquagym, 2 puis 1 cours d'aquagym grand bassin, 3 cours d'aquabike, 3 cours de circuit training, 1 cours d'aqua mystère et 1 cours d'aqua douce. Durant les vacances scolaires, le nombre d'activités était réduit à 3 cours d'aquagym, 1 cours d'aqua mystère, 3 cours d'aquabike et 2 cours de circuit training.

2024					
Cours	Nombre de créneaux	Nombre de places réservées	Nombre de places total	% de remplissage	Nombre d'heures
AQUA GRAND BASSIN	75	976	1987,50	49,11%	56,25
AQUAGYM	180	4266	4860	87,78%	135
AQUABIKE	137	1302	1608,38	80,95%	102,75
CIRCUIT TRAINING	106	1626	2120	76,70%	79,5
AQUADOUCE	33	654	825	79,27%	24,75
AQUAMYSTERE	15	197	305	64,59%	11,25
TOTAL	546	9021	11 705,88	77,06%	409,5
Coût		Recettes		RESTE A CHARGE	
110 777,94 €		69 441,50 €		41 336,44 €	

Tableau N°3 : Activités aquatiques en 2024

L'équipe des maîtres-nageurs a dispensé 409 heures et 30 minutes d'activités au cours de l'année 2024 contre 413 heures et 15 minutes en 2023. L'aquagym est restée l'activité principale avec 135 heures proposées, 50 heures de moins qu'en 2023. Elle est également la plus plébiscitée avec un taux de remplissage des séances de 87,78 %, ce qui correspond à une augmentation de 3 % par rapport à 2023. Malgré une légère diminution du nombre total de créneaux (5 heures) grâce à un meilleur équilibre du nombre de créneaux par activité et l'apparition d'une nouvelle activité (Aqua Mystère), les recettes issues des activités s'élèvent à 69 441,50 €, soit une augmentation de 26 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique également par la suppression des abonnements premium +. En considérant que le coût horaire d'une heure d'ouverture est de 270,52 €, le coût total pour les activités représente un

montant de 110 777,94 €. Il peut être constaté que le reste à charge est de 41 336,44 €, soit 20 000 € de moins que l'année dernière.

Ecole de natation

Dans le cadre de l'école de natation créée par le centre aquatique, les cours sont organisés par groupe de niveaux. Tout comme en 2023, l'équipe du centre aquatique a proposé 9 types de cours en 2024 : 5 niveaux pour les enfants et 4 niveaux pour les adultes. L'effectif maximal varie en fonction du type de cours :

- Initiation enfant : 6 participants
- Apprentissage enfant : 8 participants
- Apprentissage + enfant : 8 participants
- Perfectionnement enfant : 10 participants
- Nage sportive enfant : 12 participants
- Nage sportive adolescent : 12 participants
- Apprentissage adulte : 8 participants
- Perfectionnement adulte : 10 participants
- Nage sportive adulte : 12 participants

Cours de natation Enfants					
Cours	Nbre créneaux par semaine	Nbre places par créneau	Nbre de places total	Nbre d'inscrits total	Volume horaire par semaine
Initiation	5	6	30	34	3,75
Apprentissage	7	8	56	51	5,25
Apprentissage +	7	8	56	56	5,25
Perfectionnement	7	10	70	82	5,25
Nage Sportive	4	12	48	35	3
Total Enfants	30	44	260	258	22,5

Tableau N°4 : Cours de natation enfants en 2024

Cours de natation Adultes					
Cours	Nbr créneaux par semaine	Nbr places par créneau	Nbr de places total	Nbr d'inscrits total	Volume horaire par semaine
Apprentissage	1	8	8	5	0,75
Perfectionnement	1	10	10	10	0,75
Nage sportive ado	1	12	12	8	0,75
Nage sportive	1	12	12	9	0,75
Total adultes	4	42	42	32	3

Tableau N°5 : Cours de natation adultes en 2024

Le taux de remplissage pour les cours enfants est de 99 % contre 97 % en 2023 et 96 % en 2022. Les niveaux apprentissage, apprentissages + et le perfectionnement sont les niveaux les plus remplis. Le sur-remplissage de certains créneaux est dû à la réorganisation de grilles d'activités début 2024. Le déplacement de certains usagers dans d'autres créneaux a provoqué un dépassement de l'effectif total initialement fixé par l'équipe du centre aquatique. Cette situation anormale n'est pas amenée à se reproduire. Concernant les cours de natation pour adultes, le taux de remplissage est de 76 %, contre 75 % en 2023 et 57 % en 2022. Le taux de remplissage global des cours de natation est de 96 %, soit 4 % de plus qu'en 2023. Les recettes générées par les cours de natation pour enfants sont de 51 600 € pour 258 inscrits. Le reste à charge pour les cours de natation pour enfants est de 137 088 €, sur la base d'un coût horaire d'ouverture équivalent à 270,52 €. Les recettes générées par les cours de natation pour adultes sont de 6 400 € pour 32 inscrits. Le reste à charge pour les cours de natation pour adultes est de 18 759 €, sur la base d'un coût horaire d'ouverture équivalent à 270,52 €. Malgré une diminution des recettes totales de 3 921 € par rapport à 2023, le reste à charge a largement diminué et cela à hauteur de 15 648 €.

L'accueil « Grand public »

L'amplitude d'ouverture varie en fonction des périodes scolaires et des vacances. Pour l'année 2024, le tableau ci-dessous synthétise les différentes amplitudes d'ouverture par semaine :

	Période scolaire 2024	Période scolaire 2023	Différence	Vacances scolaires 2024	Vacances scolaires 2023	Différence
Bassin sportif	17h30	30h00	- 12h30	34h15	44h30	- 10h15
Bassin ludique	5h15	18h30	- 13h15	23h30	31h15	- 7h45
Espace balnéo	4h15	34h00	- 29h45	4h15	43h45	- 39h30

Tableau N°6 : Utilisation hebdomadaire des bassins et de l'espace bien-être en 2024

Les différences d'ouvertures observables s'expliquent, comme évoqué précédemment, par la diminution des ouvertures publiques le lundi, mardi, samedi et via également par la fermeture du dimanche.

Fréquentation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Espace aquatique	1 048	1 503	1 686	1 402	1 086	1 236

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
2 197	2 046	916	1 922	1 232	843	17 117

Tableau N°7 : Fréquentation mensuelle du public en 2024

En 2024, en termes de fréquentation publique, le centre aquatique a reçu 17 117 passages, soit une fréquentation journalière moyenne de 59 passages. Soit une diminution de 5 728 passages par rapport à 2023 et cela s'explique en partie par les diminutions d'ouverture au public et la fermeture du dimanche. La fréquentation moyenne des dimanches en 2023 était de 71 passages pour 48 dimanches ouverts. Soit, avec la fermeture des dimanches, une diminution de 3 408 passages entre 2023 et 2024. Avec les ouvertures plus restreintes le lundi et mardi soir, nous passons d'une fréquentation moyenne de 60 à 52 et de 53 à 43, soit une diminution moyenne de 8 passages pour le lundi et de 10 passages pour le mardi. L'impact à la semaine revient à une diminution moyenne de 89 passages par semaine.

Recettes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Espace aquatique 2023	5 279,50 €	6 594,10 €	5 429,60 €	5 545,10 €	4 349,10 €	5 761,60 €
Espace aquatique 2024	2 641,50 €	4 976,90 €	5 688,20 €	4 279,10 €	2 956,70 €	4 436,20 €
Différence	-2 638 €	-1 617,2 €	258,6 €	-1 266 €	-1 392,4 €	-1 325,4 €

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
7 330,10 €	8 549,10 €	4 867,30 €	6 647,70 €	4 630,30 €	2 971,20 €	67 954,50 €
7 393,70 €	6 395,70 €	4 296,50 €	6 810,50 €	4 032 €	2 631,50 €	56 538,50 €
63,3 €	-2 153,4 €	-570,8 €	162,8 €	-598,3 €	-339,7 €	-11 416 €

La diminution de 25% de la fréquentation publique de l'espace aquatique se traduit par une diminution totale des recettes de 11 416 €.

Natation scolaire

Dans le cadre de la natation scolaire pour les élèves du primaire, des cours sont dispensés aux classes de GS/CP jusqu'au CM2. Un projet pédagogique spécifique a été mis en place pour accompagner ces enseignements.

Ecoles publiques/privées	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6	Périodes 1	Période 2	Nombre de créneaux
A. FRANCE	0	0	20	0	16	10	46
A. CHEDID	0	10	20	0	0	0	30
SAINT-LAURENT	10	10	0	30	16	10	76
SAINT-PHILOMENE (ST-OMER)	0	10	0	10	0	0	20
NOTRE-DAME (ST- EMILIEN)	10	0	0	20	8	0	38
FELIX LECLERC	0	10	10	10	8		38
SAINT-SAUVEUR	10	10	10	0	0	10	40
CHARLES PERRON	0	10	0	0	0	0	10
SAINT-PIERRE	10	0	0	0	0	0	10
ECOL'EAU	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-AUBIN	10	0	0	10	0	0	20
SAINT MARTIN	10	0	0	10	8	10	38
HENRI RIVIERE	10	10	10	10	0	20	60
Total	80	70	70	100	56	60	436

Tableau N°8 : Créneaux primaires en 2024

Collège & Lycée Publiques/Privées	Période 3	Période 4	Période 1	Période 2	Nombre de créneaux
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	0	0	0	72	72
LYCEE SAINT-CLAIR	0	0	27	12	39
COLLEGE ALICE MILLAT	0	0	27	0	27
COLLEGE SAINT-LAURENT	24	54	0	0	78
Total	24	54	54	84	216

Tableau N°9 : Créneaux secondaires en 2024

Au cours de l'année 2024, 62 classes de primaire ont été accueillies, sur 436 créneaux horaires, ce qui représente 735 séances dispensées. Lors des séances pour les primaires, les maîtres-nageurs ont un rôle pédagogique et dispensent les cours de natation avec les instituteurs. Les séances pour les primaires ont généré une recette de 45 675 € en 2024 contre 31 560 € en 2023. Ces séances sont payées par les communes-membres de Pays de Blain Communauté et la commune de Fay-de-Bretagne. Pour le secondaire, 20 classes ont été accueillies sur 216 créneaux. La Région prend en charge le paiement de ces séances pour les lycées. En raison de la participation financière du Département à la construction de l'établissement, les créneaux pour les collèges ne sont pas facturés pour leur utilisation au Département.

Accueil « autres groupes »

1. Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB)

Le club de natation ANPB compte 86 adhérents. Depuis la reprise en régie, les créneaux réservés au club ne sont plus partagés avec le grand public. Au cours de l'année 2024, le club a pu disposer des mêmes créneaux qu'en 2023 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Volume horaire hebdomadaire
19h45/21h	19h45/21h	15h/16h 19h45/21h		19h45/21h	9h/11h30	8 heures 30

Tableau N°10 : Horaire entraînement hebdomadaire ANPB en 2024

Le centre aquatique enregistre environ 86 passages de nageurs adhérents du club par semaine. Le club bénéficie de 306 heures d'entraînement au sein de la piscine. La fréquentation moyenne d'une heure d'entraînement est de 14 nageurs. Au vu de la fréquentation du club, le coût de la mise à disposition des bassins au club s'élève à 38 155,34 € (basé sur un coût de fonctionnement horaire sans les charges de personnel associées).

2. Blain Triathlon

En 2024, le club de triathlon disposait de 3 créneaux d'entraînement au centre aquatique. Comme souhaité, une carte leur a été créée permettant de différencier les fréquentations entre l'ANPB et Blain Triathlon. De plus, leur demande de déplacer leur créneau d'entraînement du mercredi au jeudi a été acceptée et mise en place à la rentrée de septembre 2024.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Volume horaire hebdomadaire
19h45/21h		19h45/21h			9h/11h30	5 heures

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Volume horaire hebdomadaire
19h45/21h			19h45/21h		9h/11h30	5 heures

Tableau N°11 : Horaire entraînement hebdomadaire Blain Triathlon en 2024

Le centre aquatique enregistre environ 44 passages de nageurs adhérents du club par semaine. Le club bénéficie de 180 heures d'entraînement au sein de la piscine. La fréquentation moyenne d'une heure d'entraînement est de 9 nageurs. Au vu de la fréquentation du club, le coût de la mise à disposition des bassins au club s'élève à 22 444,32 € (basé sur un coût de fonctionnement horaire sans les charges de personnel associées).

Créneaux « Autres structures/associations »

Le centre aquatique accueille également d'autres structures associatives et/ou médicales sur des créneaux dédiés. En 2024, 2 606 passages ont été enregistrés, soit 521 passages en plus qu'en 2023. Ces créneaux génèrent une recette de 6 786,50 €.

Animations thématiques et stages de natation

1. Animations thématiques

Le centre aquatique propose un certain nombre d'animations tout au long de l'année pour différents publics. En 2024, l'équipe de la piscine a organisé 5 événements en dehors des stages de natation. Des événements en après-midi ont été organisés pour les enfants et les familles lors de temps forts tels que Pâques, Halloween, la fête de l'école de natation et la Saint-Patrick. Des événements réservés aux adultes ont également été proposés, comme la soirée Zen, intégrant des prestataires extérieurs pour la réalisation de massages. Ces événements permettent d'accueillir un public de 40 à 80 personnes en plus de la fréquentation habituelle.

Période	Date	Evènement	Cible	Fréquentation
Vacances de février	15/02/2024	Soirée Zen	Adultes	60
Mars	15/03/2024	Saint-Patrick	Familles	113
Vacances d'avril	24/04/2024	Animation Pâques	Familles	96
Juillet	03/07/2024	Fête de l'école de natation	Enfants/familles	68 gratuits/ 56 payants
Vacances de la Toussaint	30/10/2024	Halloween	Familles	303

Tableau N°12 : Animations en 2024

2. Stages de natation

Des stages de natation sont proposés pendant les vacances scolaires, en complément des cours dispensés dans le cadre scolaire. Chaque stage se compose de 5 séances, une par jour, sur le même créneau horaire tout au long de la semaine. Le coût d'un stage est de 50 € pour 5 jours et de 40 € pour 4 jours. Au cours de l'année, les niveaux ont évolué, passant de 4 niveaux proposés à 5 niveaux. L'intitulé a également été modifié afin de dissocier le niveau des cours à l'année et des stages.

Période	Dates	Niveaux	Nbre de places	Nbre d'inscrits	Taux de remplissage
Hiver	Du 26/02 au 01/03	App	8	3	38 %
		App+	8	8	100 %
		Initiation	6	6	100 %
		App	8	8	100 %
	Total 1		30	25	83 %
	Du 04/03 au 08/03	App	8	7	88 %
		App+	8	8	100 %
		App	8	8	100 %
		App+/Perf	8	4	50 %
	Total 2		32	27	84 %
	Total 1+2		62	52	84 %

Tableau N°13 : Fréquentation stage d'hiver

Période	Dates	Niveaux	Nbre de places	Nbre d'inscrits	Taux de remplissage
Printemps	Du 22/04 au 26/04	Pieuvre	8	7	88 %
		Etoile de mer	8	8	100 %
		Canard	6	6	100 %
		Crabe	8	8	100 %
	Total 1		30	29	97 %
	Du 29/04 au 03/05 - Stage de 4 jours	Dauphin	10	9	90 %
		Etoile de mer	8	8	100 %
		Pieuvre	8	6	75 %
		Crabe	8	8	100 %
	Total 2		34	31	91 %
	Total 1+2		64	60	94 %

Tableau N°14 : Fréquentation des stages de printemps

Période	Dates	Niveaux	Nbre de places	Nbre d'inscrits	Taux de remplissage
Été juillet	Du 08/07 au 12/07	Etoile de mer	8	6	75 %
		Pieuvre	8	7	88 %
		Canard	6	3	50 %
		Crabe	8	3	38 %
	Total 1		30	19	63 %
	Du 15/07 au 19/07	Dauphin	10	9	90 %
		Pieuvre	8	4	50 %
		Etoile de mer	8	4	50 %
		Crabe	8	2	25 %
	Total 2		34	19	56 %
	Du 22/07 au 26/07	Etoile de mer	8	4	50 %
		Pieuvre	8	6	75 %
		Canard	6	5	83 %
		Crabe	8	3	38 %
	Total 3		30	18	60 %
	Du 29/07 au 02/08	Dauphin	10	6	60 %
		Pieuvre	8	7	88 %
		Etoile de mer	8	3	38 %
		Crabe	8	3	38 %
	Total 4		34	19	56 %
	Total 1+2+3+4		128	75	59 %

Tableau N°15 : Fréquentation des stages de juillet

Période	Dates	Niveaux	Nbre de places	Nbre d'inscrits	Taux de remplissage
Été août	Du 05/08 au 09/08	Etoile de mer	8	4	50 %
		Pieuvre	8	2	25 %
		Canard	6	5	83 %
		Crabe	8	8	100 %
	Total 1		30	19	63 %
	Du 12/08 au 16/08 - Stage de 4 jours	Dauphin	10	3	30 %
		Pieuvre	8	4	50 %
		Etoile de mer	8	0	0 %
		Crabe	8	7	88 %
	Total 2		34	14	41 %
	Du 19/08 au 23/08	Etoile de mer	8	1	13 %
		Pieuvre	8	0	0 %
		Canard	6	4	67 %
		Crabe	8	2	25 %
	Total 3		30	7	23 %
	Du 26/08 au 29/08 - Stage de 4 jours	Dauphin	10	3	30 %
		Pieuvre	8	4	50 %
		Etoile de mer	8	4	50 %
		Crabe	8	0	0 %
	Total 4		34	11	32 %
	Total 1+2+3+4		128	51	40 %

Tableau N°16 : Fréquentation des stages d'août

Période	Dates	Niveaux	Nbre de places	Nbre d'inscrits	Taux de remplissage
Toussaint	Du 21/10 au 25/10	Etoile de mer	8	8	100 %
		Pieuvre	8	7	88 %
		Canard	6	6	100 %
		Crabe	8	8	100 %
	Totaux 1		30	29	97 %
	Du 28/10 au 31/10	Dauphin	10	8	80 %
		Pieuvre	8	4	50 %
		Crabe	8	8	100 %
		Etoile de mer	8	8	100 %
	Totaux 2		34	28	82 %
	Total 1+2		64	57	89 %

Tableau N°17 : Fréquentation stage de la Toussaint

2024	Canard	42	35	83 %
	Crabe	128	86	67 %
	Etoile de mer	112	74	66 %
	Pieuvre	104	62	60 %
	Dauphin	60	38	63 %
Totaux		446	295	66 %

Tableau N°18 : Fréquentation totale des stages en 2024

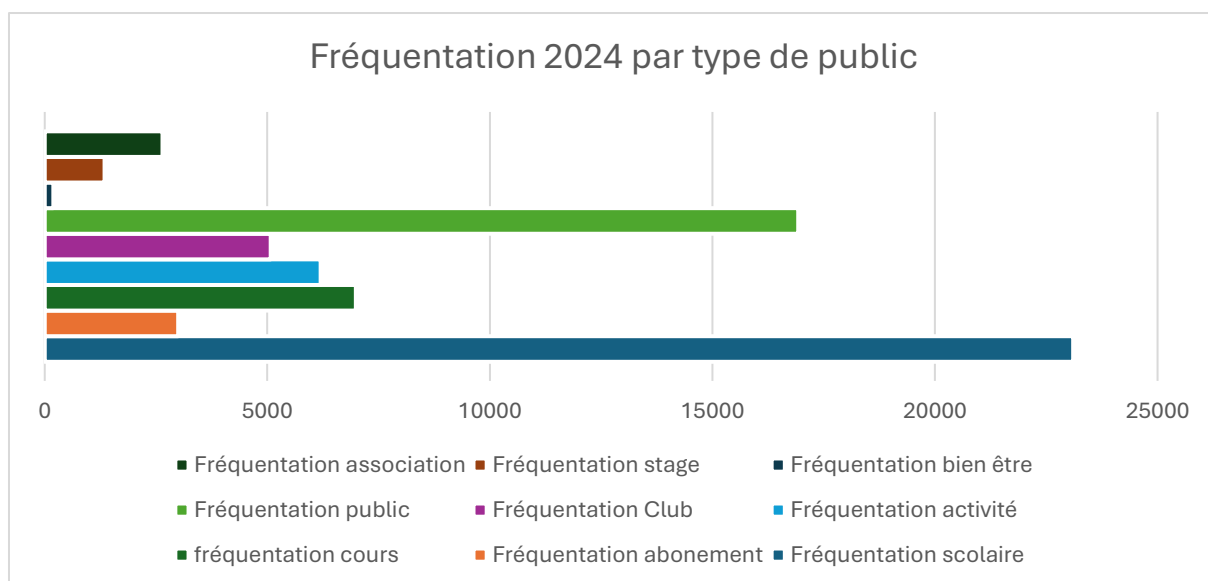
L'intitulé des niveaux a été changé au cours de l'année afin de dissocier l'école de natation des stages. Le centre aquatique a proposé 5 niveaux sur lesquels se sont répartis 295 inscrits sur les 446 places mises à disposition, soit un taux de remplissage total de 66 %. Les stages canard et crabes sont les plus plébiscités, avec respectivement 83 % et 67 % de remplissage. Les recettes générées par les stages de natation s'élèvent à 13 610 € en 2024 contre 14 860 € en 2023 soit une diminution de 1 250 €. Le reste à charge pour les stages est de 58 889,36 €, sur la base d'un coût horaire d'ouverture équivalent à 270,52 €.

LA FREQUENTATION SUR L'ANNEE

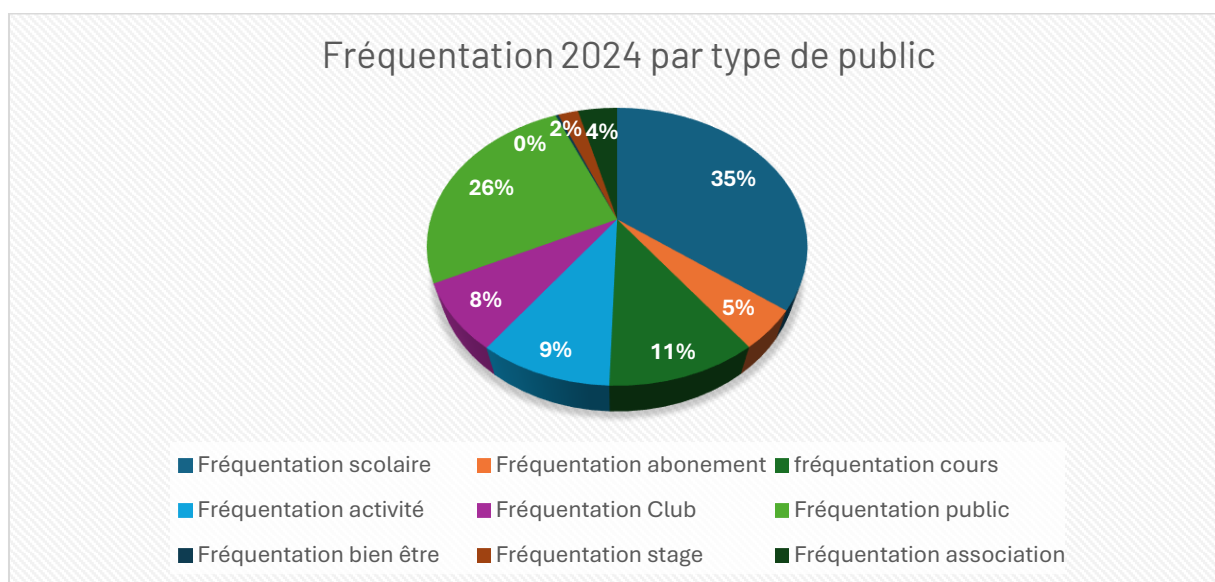
La fréquentation enregistrée en 2024 s'élève à 65 468 entrées contre 68 228 en 2023 soit une diminution de 2 760 passages. La fréquentation 2024 représente, en moyenne, 4 passages par an et par habitant. Pour estimer la fréquentation d'un équipement sportif, la formule suivante est généralement utilisée : population du territoire x 4. Ainsi, pour notre territoire : 17 000 x 4 = 68 000. La fréquentation estimative correspond presque à la fréquentation réelle de l'établissement. Au vu de la situation actuelle du centre aquatique et de la forte concurrence dans la zone de chalandise de l'équipement, la capacité maximale de fréquentation de l'équipement est presque atteinte. L'objectif est d'augmenter cette fréquentation et de tendre vers les 70 000 passages par an. Le coût du service par habitant en 2024 s'élève à 49 € contre 51 € en 2023.

2024													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Fréquentation scolaire	2569	2532	2 155	1697	2 300	2 889	0	0	2 107	1 868	2 772	2 213	23 102
Fréquentation abonnement	266	486	431	437	402	379	306	249	42	0	0	0	2 998
Fréquentation cours	476	669	650	590	615	754	72	0	799	715	948	701	6 989
Fréquentation activité	271	496	425	440	401	477	293	197	622	976	912	688	6 198
Fréquentation club	537	557	374	388	388	432	115	0	556	542	689	497	5 075
Fréquentation public	1 048	1 503	1 684	1 386	1 067	1 210	2 182	2 035	908	1 885	1 198	820	16 926
Fréquentation bien-être	0	0	2	16	19	26	15	11	8	37	34	23	191
Fréquentation stage	0	86	154	228	122	0	293	229	0	234	0	0	1 346
Fréquentation association	185	171	157	248	176	263	296	183	172	339	254	199	2 643
Fréquentation totale	5 352	6 500	6 032	5 430	5 490	6 430	3 572	2 904	5 214	6 596	6 807	5141	65 468

Tableau N°18 : Fréquentation par type de publics et par mois en 2024



Graphique N°1 : Répartition des fréquentations par types de publics en 2024



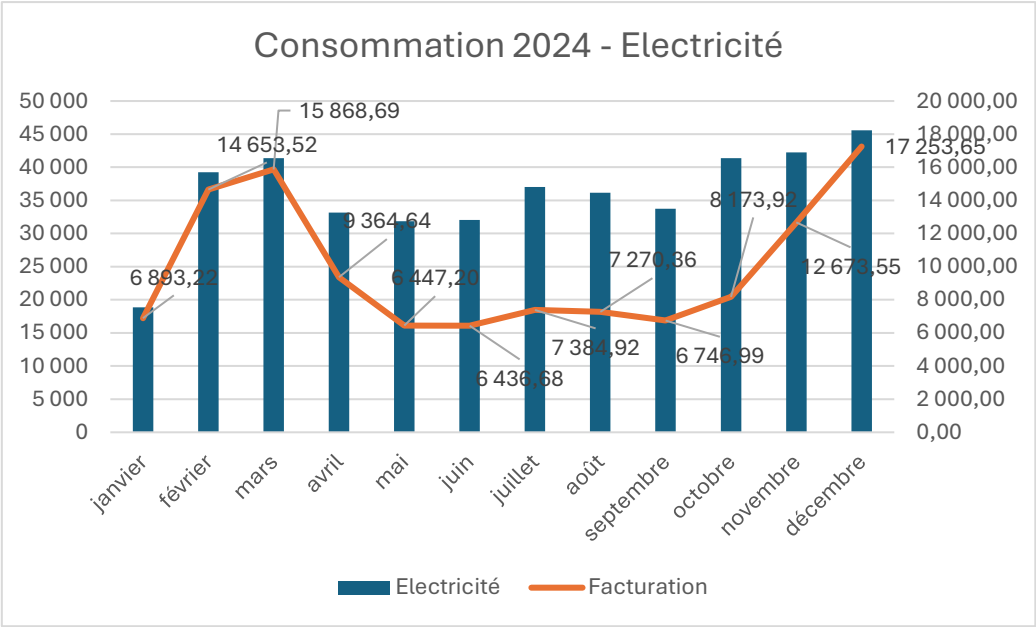
Graphique N°2 : Répartition des fréquentations par types de publics en 2024

Les principaux usagers du centre aquatique sont les établissements scolaires, les enfants inscrits dans les cours de natation et le grand public. Le taux moyen de fréquentation horaire de l'établissement est de 21 baigneurs par heure en 2024, le même qu'en 2023.

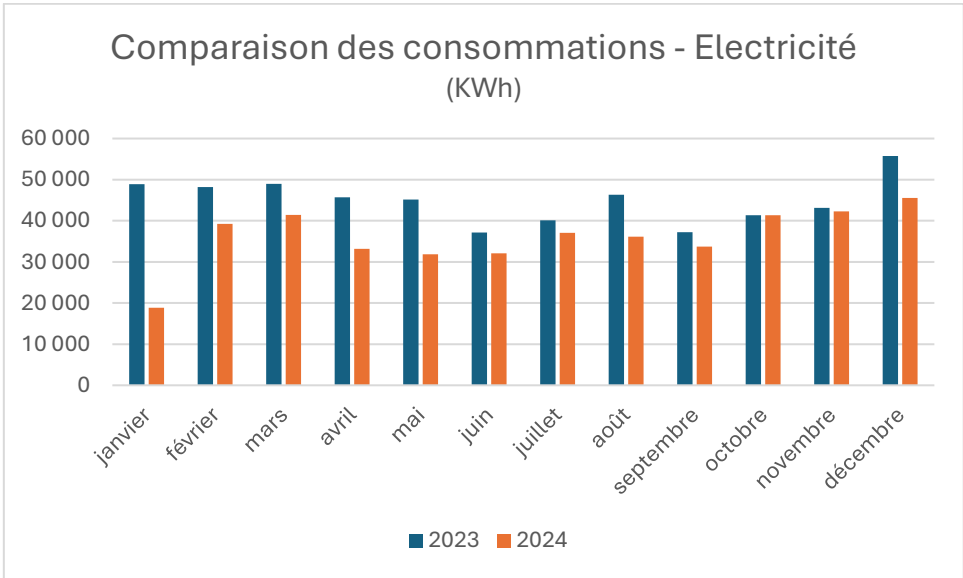
LES CHARGES D'EXPLOITATION

1. Energies et Eau

a. Electricité



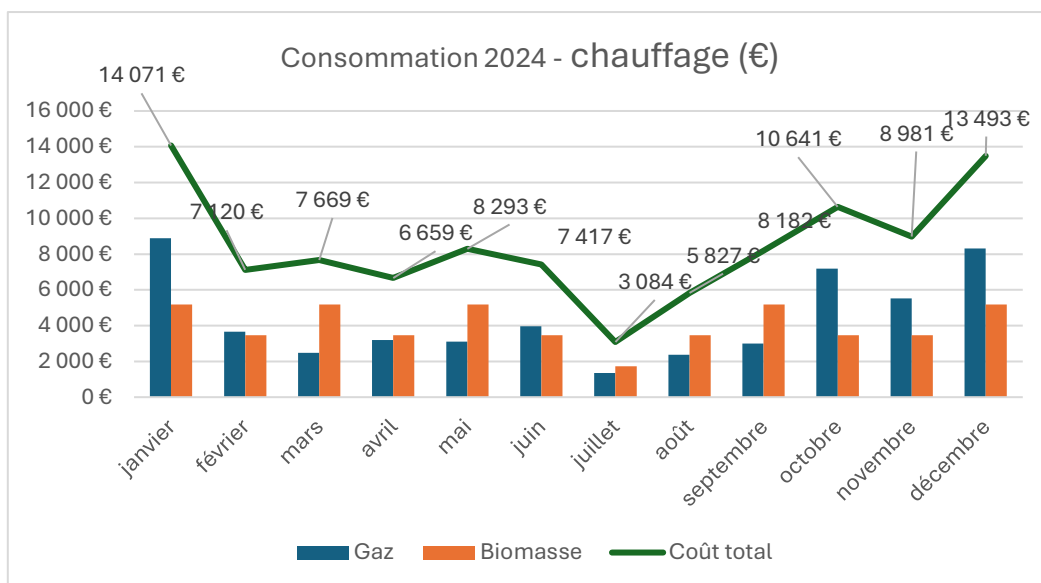
Graphique N°3 : Consommation et coûts de l’électricité en 2024



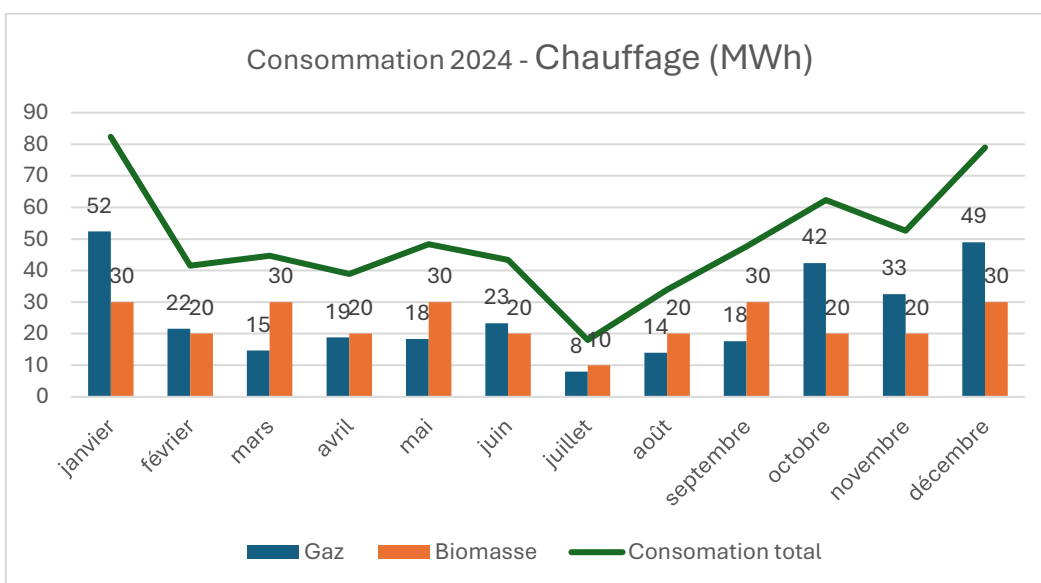
Graphique N°4 : Comparaison des consommations électriques en 2024 par rapport à 2023

La consommation électrique a diminué en 2024 de 105 346 kWh par rapport à l'année 2023. En 2024 par contre, le coût total de la consommation électrique en 2024 était de 119 167 €, soit une augmentation de 41 797 €. Cette augmentation des coûts, malgré une diminution de la consommation, s'explique notamment par une augmentation des prix de l'électricité. Une diminution du prix de l'électricité est attendue pour 2025.

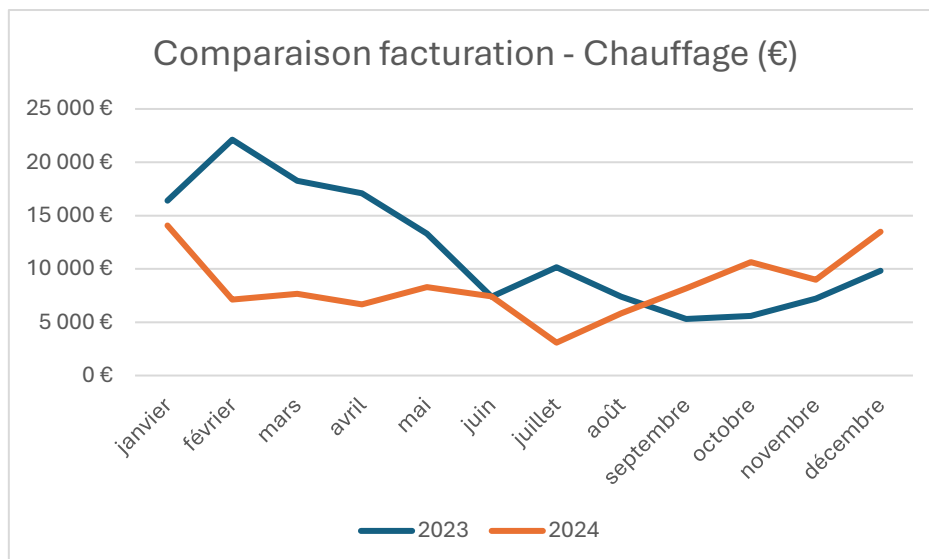
b. Chauffage



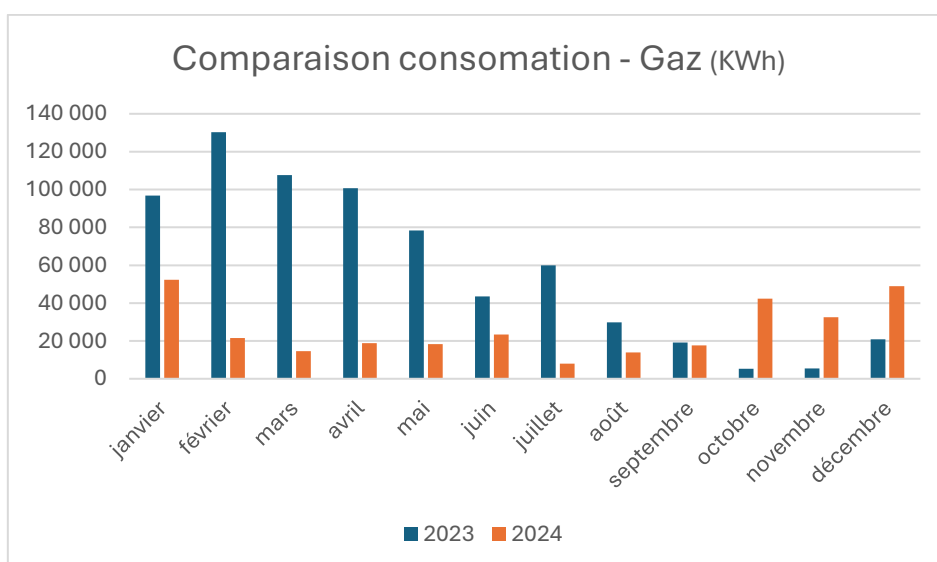
Graphique N°5 : Coûts du chauffage en 2024



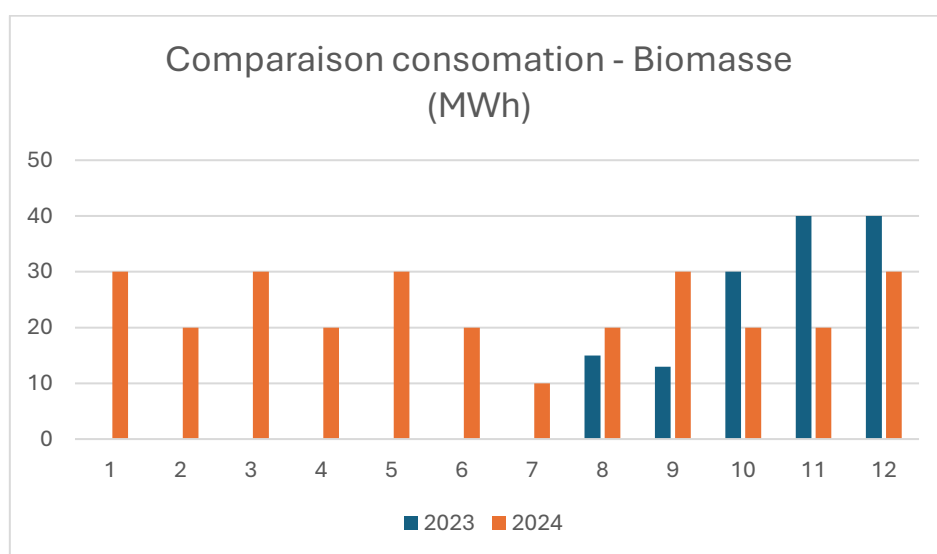
Graphique N°6 : Répartition du chauffage en 2024



Graphique N°7 : Comparaison de la facturation du chauffage en 2024 par rapport à 2023



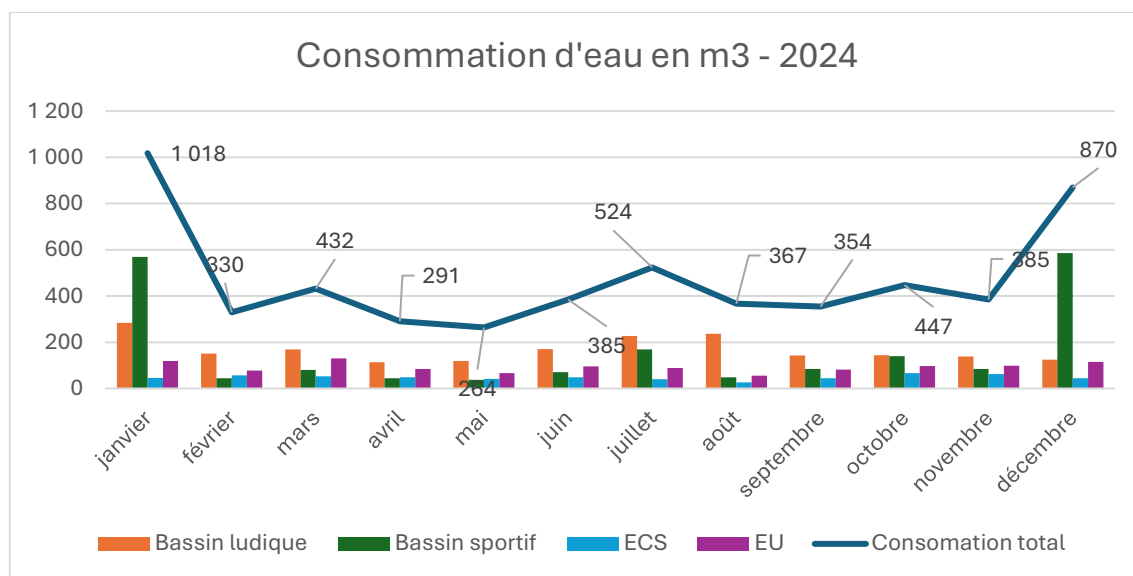
Graphique N°8 : Comparaison de la consommation de gaz en 2024 par rapport à 2023



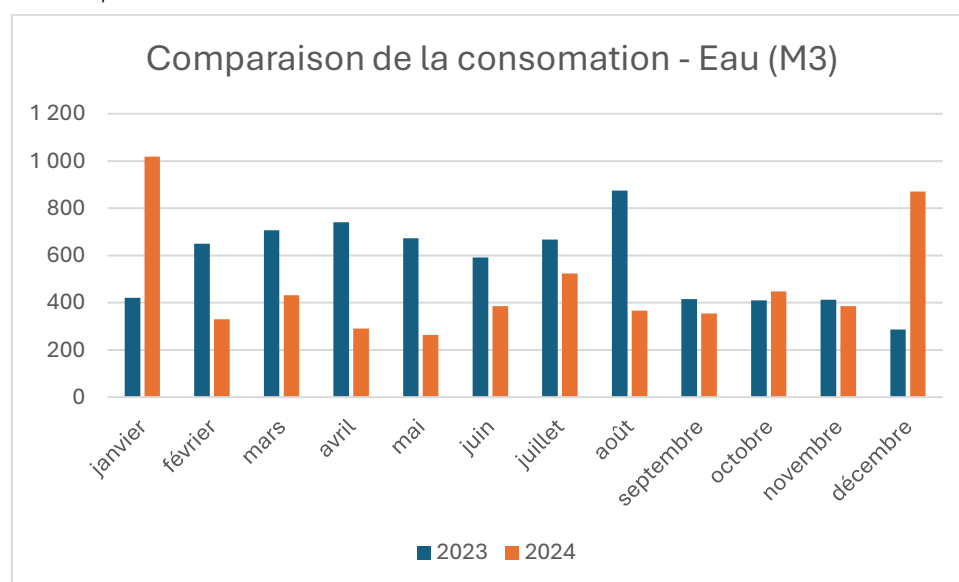
Graphique N°9 : Comparaison de la consommation de la biomasse en 2024 par rapport à 2023

Contrairement à l'année 2023, nous observons une meilleure répartition de consommation entre la biomasse et le gaz. En 2024, nous avons consommé 312 568 kWh de gaz et 280 MWh de biomasse, soit 385 281 kWh de gaz en moins et 142 MWh de biomasse en plus par rapport à 2023. Cette différence de consommation se traduit par une diminution de la facture de 38 631 €. Les économies se sont principalement faites en début d'année via un meilleur fonctionnement de la biomasse. L'objectif pour 2025 est de maintenir ce fonctionnement et de limiter l'utilisation de la chaudière gaz.

c. Eau



Graphique N°10 : Répartition de la consommation d'eau en 2024



Graphique N°7 : Comparaison de la consommation en 2024 par rapport à 2023

La consommation au cours de l'année 2024 est restée stable, avec une moyenne de 472 m³ par mois. La consommation totale en 2024 s'élève à 5 667 m³, soit une diminution de 1 179 m³ par rapport à 2023. Cela se traduit par une diminution de facture de 3 124 €.

Récapitulatif des charges d'exploitation

Charges d'exploitation	2023	2024
Eau et assainissement	15 716,91 €	5 202,45 €
Energie - électricité	145 970,11 €	191 859,84 €
Fournitures d'entretien, de petit équipement et habit et vêtements de travail	10 096,18 €	10 807,95 €
Contrats de prestations de services	13 790,65 €	1 220,00 €
Autre	1 322,15 €	2 410,00 €
Terrains et bâtiments publics	21 446,73 €	9 021,17 €
Maintenance	97 977,00 €	103 014,62 €
Multirisques	5 969,85 €	9 662,84 €
Formation	1 160,00 €	5 430,92 €
Divers	5 015,45 €	7 701,82 €
Communication	3 371,25 €	372,00 €
Frais de régie	2 369,55 €	5 159,84 €
Frais de nettoyage des locaux	3 921,60 €	0,00 €
Taxes foncières	0,00 €	1 704,00 €
Intérêts réglés à l'échéance	17 790,16 €	15 582,09 €
Dotation	12 999,00 €	14 773,00 €
Charge du personnel	505 966,73 €	449 020,70 €
Total	864 883,32 €	832 943,24 €

Tableau N°19 : Charges d'exploitation en 2024

Les charges d'exploitation ont diminué par rapport à 2023, passant de 864 883,32 € à 832 943,24 €, soit une différence de 31 940,08 €. Il peut être constaté que les charges de personnel représentent 53 % des dépenses liées à l'exploitation de l'équipement malgré une diminution de 56 946,03 € par rapport à 2023. Par ailleurs, le coût des fluides a augmenté de 35 375,27 €, passant de 161 687,02 € à 197 062,29 €, les fluides représentant 23 % des charges d'exploitation.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

1. Recettes issues de la régie de recettes

Produits	Nombre	Montant (TTC)
Abonnement		
Premium annuel	0	0,00€
Premium + annuel	0	0,00 €
Premium mensuel	92	2 484,00 €
Premium + mensuel	397	17 820,00 €
Pass saisonnier	0	0,00 €
Sous total	489	20 304,00 €
Activités aquatiques		
Activité découverte	654	5 533,50 €
10 activités	296	21 395,00 €
30 activités	145	24 420,00 €
Stage natation (4j)	84	3 310,00 €
Stage natation (5j)	206	10 300,00 €
Pass natation - initiation enfant	30	6 250,00 €
Pass natation - apprentissage enfant	138	28 790,00 €
Pass natation - perfectionnement enfant	60	12 310,00 €
Pass natation - nage sportive enfant	33	6 960,00 €
Pass natation - apprentissage adulte	5	1 000,00 €
Pass natation - perfectionnement adulte	18	3 540,00 €
Pass natation - nage sportive adulte	35	6 770,00 €
Activité promo	42	273,00 €
Sous total	1746	130 851,50 €
Espace bien-être		
Entrée bien-être	99	490,00 €
Entrée bien-être + piscine	81	592,50 €
10 entrées bien-être	0	0,00 €
10 entrées bien-être + piscine	0	0,00 €
Sous total	180	1 082,50 €
Espaces ludiques		
Brevet de 25m	108	439,00 €
Jours feries	0	0,00 €
Centre de loisirs	277	554,00 €
Entrée -4 ans	393	0,00 €
Entrée 4-15 ans	1 868	6 539,50 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-07-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Entrée adulte	2 184	9 344,30 €
Carte 10h	644	18 004,00 €
10 entrées enfant	76	2 100,00 €
10 entrées adulte	153	5 215,00 €
Carte famille	196	2 352,00 €
Entrée soirée adulte	95	475,00 €
Entrée animation enfant	640	1 704,00 €
Entrée tarif réduit	579	2 026,00 €
Carte 10 entrées tarif réduit	85	2 550,00 €
Carte perdu	20	200,00 €
Supplément famille	19	38,00 €
Accompagnant bébé	381	0,00 €
Entrée cadeau	163	0,00€
Sous total	7 881	51 540,80 €
Autres recettes		
Soirée zen	57	570,00 €
Sous total	57	570,00 €
Institutionnels		
Location bassin 1h	27	1 080,00 €
Location bassin 1h30	12	720,00 €
Association de baignade	1 263	4 432,00 €
Sous total	1 302	6 232,00 €
Total TTC		210 580,80 €

Tableau N°20 : Recettes par produit vendu en 2024

Type d'activités	Heures d'activités	Recettes 2024	Coûts estimatifs par type d'activités	% de couverture des charges par les recettes
Grand public	1074,5	61 339,30 €	285 817,00 €	21,46 %
Natation scolaire	543	45 675,00 €	144 438,00 €	31,62 %
Activités	409,5	69 441,50 €	108 927,00 €	63,75 %
Stages	210	13 610,00 €	55 860,00 €	24,36 %
Cours de natation	816	65 620,00 €	217 056,00 €	30,23 %

Tableau N°21 : Recettes par types d'activités en 2024

On constate que les recettes générées par les différentes activités couvrent en moyenne 34 % des charges calculées en fonction du coût de l'heure d'ouverture (270,52 €). Les recettes ont augmenté de 8 565,07 € en 2024 passant de 202 015,73 € à 210 580,80 €. Le taux d'usagers payants est de 93 %, le seul public ne payant pas étant le public club. En 2024, le coût brut par baigneur est en moyenne de 12,7 €, tandis que le reste à charge est en moyenne de 9,5 € par baigneur. En moyenne, un usager génère 3,2 € de recettes au centre aquatique.

2. Récapitulatif des produits d'exploitation

Produits d'exploitation	2023 (hors taxe)	2024 (hors taxe)
Remboursements sur rémunérations du personnel	7 386,50 €	4 294,79 €
Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €
A caractère sportif	207 530,41 €	209 364,14 €
Dédits et pénalités perçus	1 300,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	30 809,96 €
Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	654 126,44 €	600 000,00 €
Total	870 343,35 €	844 468,89 €

Tableau N°22 : Produits d'exploitation en 2024

La subvention provenant du budget général permet d'équilibrer le budget annexe du centre aquatique, représentant ainsi près de 71 % des produits. L'objectif de l'année 2024 qui était de réduire la subvention d'équilibre à 600 000 € a été atteint. La différence des produits d'exploitation est de 25 874,46 € entre 2023 et 2024.

L'ETAT DES OUVRAGES ET INVESTISSEMENTS

Investissements	2024
Concessions et droits similaires	963,00 €
Autre matériel informatique	3 549,00 €
Matériel de téléphonie	245,00 €
Autres	9 145,00 €
Etat et établissements nationaux	119,56 €
TOTAL	34 296,49 €

Tableau N°23 : Investissement en 2024

	2022	2023	Indicateurs
Fréquentation scolaire	20 887	23102	2 215
Fréquentation abonnement	6 178	2998	- 3 180
Fréquentation cours	6 716	6989	273
Fréquentation activité	3 403	6198	2 795
Fréquentation club	4 762	5075	313
Fréquentation public	22 845	17117	- 5 728
Fréquentation stage	1 212	1346	134
Fréquentation association	2 225	2 643	418
Fréquentation total	68 228	65 468	- 2 760
Taux de remplissage cours	92%	94%	2%
Taux de remplissage activités	75%	77%	2%
Cout brut par baigneur (€)	13 €	13 €	0 €
Cout par habitant du territoire (€)	53 €	49 €	-4 €
Taux moyen de fréquentation horaire	21	21	0
Couts horaires d'utilisation réel (€)	266 €	270,52 €	4,52 €
Taux d'occupation de l'équipement	97 %	97%	0%
Taux d'usagers payant	92 %	92%	0%
Consommation gaz (kwh)	697 849	21 950	-675 899
Consommation électrique (kwh)	538 080	432 734	-105 346
Consommation biomasse (mwh)	138	280	142
Consommation d'eau (m ³)	6 846	5 667	-1 179
Cout fluide (€)	161 687,02 €	235 623 €	73 936 €
Cout O12 (€)	505 966,73 €	449 020,70 €	-56 946 €
Produits d'exploitation (€)	207 530,41 €	209 769,70 €	2 239 €
Reste à charge (€)	654 126,44 €	594 000,00 €	-60 126 €
Cout de fonctionnement (€)	864 883,32 €	832 943,24 €	-31 940 €

Tableau N°24 : Comparatif 2024 par rapport à 2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-08

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Annexes : rapport d'activité et comptes de l'exercice 2024

Rapport de Madame la Présidente,

VU les articles R133-13 et R133-16 du Code de tourisme qui stipulent que le rapport d'activités ainsi que le compte financier de l'exercice écoulé doivent être soumis au Conseil communautaire ;

VU les statuts de l'EPIC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-08-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendu exécutoire le 11 octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de la compétence tourisme intercommunal à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour la période 2018 - 2023 ;

VU la délibération n°2023 12 12 du 13 décembre 2023 portant renouvellement de ladite convention pour la période 2024 - 2029 ;

CONSIDERANT la présentation de Mme la Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;

CONSIDERANT le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice 2024, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique du 17 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités et du compte financier de l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt pour l'année 2024 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-09

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1^{er} janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-09-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit	Tarif incluant la taxe additionnelle départementale de 10% par personne et par nuit
Palaces	0,70€	4,90€	2,25€	2,48 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,60€	2,25 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,60€	1,70€	1,87 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,70€	1,00€	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1€	0,80€	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0,75€	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0,50€	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	4%	Montant obtenu avec le calcul des 4% + 10%

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- ✓ A partir du 1er avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- ✓ A partir du 1er juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- ✓ A partir du 1er octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- ✓ A partir du 1er janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention « contrat saisonnier » et employés sur la Communauté de Communes de l'hébergement
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.

Transmission de la délibération

Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la loi n° 2017 - 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (articles 44 et 45) ;

VU la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017 09 21 du 20 septembre 2017 et n°2017 12 07 du 6 décembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2018 09 06 du 19 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

VU les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération n°2018 09 06, à savoir les délibérations n°2018 12 08, n°2019 09 09, n°2020 06 10, n°2021 05 07, n°2022 06 10 et n°2023 05 13 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire ;

CONSIDERANT que seuls les tarifs plafonds des palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles augmentent de 0,10 euro et que les autres tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 17 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **De charger** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-09-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-10

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

ECONOMIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE

Annexe : convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la CCI Nantes St Nazaire (2025 / 2026)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de l'EPCI et des entreprises, et notamment :

1. La fourniture **d'une base de données géolocalisée des locaux commerciaux** intégrable dans un SIG.
2. L'animation d'un **atelier « Observatoire des Locaux Commerciaux »** pour accompagner l'EPCI dans l'exploitation statistique et l'analyse de la base de données.
3. L'animation **d'une ou deux réunions thématiques** par an. Pour le 2ème semestre 2025, la CCI organisera une réunion d'information sur le thème des entreprises en difficulté.
4. La mise à disposition du **fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services** implantés sur le territoire de Pays de Blain Communauté à sa demande (au maximum 2 fois par an).
5. **L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires »** : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St -Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (les thèmes et la date seront définis en début d'année). Ce forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.

Le coût pour la Communauté de communes en 2025 sera de 1 680,00 € TTC.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 portant sur les actions de développement économique ;

VU la convention de partenariat 2025-2026 entre la CCI Nantes St Nazaire et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement économique en date du 17 juin 2025 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCI Nantes Saint-Nazaire et Pays de Blain Communauté pour une durée de deux ans (2025-2026) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cette convention et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance

Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente

Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-11

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

ECONOMIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE

Annexes : - Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la CMA (2025 / 2026)

- Avenant à la convention de partenariat pour l'année 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de la collectivité et des entreprises. Pour l'année 2025, les actions suivantes ont été ciblées :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-11-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

1. L'accompagnement à la structuration dans le cadre du **dispositif RH territorial** : la CMA Pays de la Loire s'engage à aider la communauté de communes dans la construction d'un dispositif RH territorial.
2. L'animation d'un **atelier de sensibilisation à la transmission d'entreprise** afin d'informer les cédants sur les étapes essentielles pour céder ou reprendre une entreprise. Ce dernier abordera les enjeux financiers, juridiques et humains liés à la transmission, ainsi que les bonnes pratiques pour préparer cette transition.

Le coût pour la Communauté de communes en 2025 sera de 1 440 € TTC.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 portant sur les actions de développement économique ;

VU la convention de partenariat 2025-2026 entre la CCI Nantes St Nazaire et Pays de Blain Communauté ;

VU l'avenant 2025 à la convention de partenariat ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 17 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Pays de Blain Communauté pour une durée de deux ans(2025-2026) ;
- **D'approuver** l'avenant 2025 à la convention de partenariat ;
- **D'autoriser** la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cette convention et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-11-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-12

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES-CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES PONCTUELLES ENTRE LA COMMUNE DE BLAIN ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Annexes :

- *Convention de prestations de services techniques ponctuelles*
- *Annexe à la convention relative aux tarifs applicables*

Rapport de M. le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre de ses missions, Pays de Blain Communauté est amené à avoir besoin de prestations techniques ponctuelles en raison de moyens techniques spécifiques inexistant au sein de l'EPCI et dont la commune de Blain est dotée.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-12-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Cette convention a pour objet d'organiser une coopération entre la commune de Blain et Pays de Blain Communauté dans l'accomplissement de leurs missions de service public.

Les interventions pourront porter sur les équipements communautaires suivants :

- Siège de Pays de Blain Communauté
- Déchetteries de Blain
- P.A. des Bluchets
- Gendarmerie
- Voie verte située sur la commune de Blain
- Piste d'Athlétisme
- Centre aquatique
- Relais Petite Enfance
- P.A. Noé Grée (Le Gâvre) – uniquement pour l'assainissement

Les prestations techniques qui peuvent être sollicitées, sont les suivantes :

- Peinture routière
- Point à temps automatique (PATA)
- Balayage
- Rebouchage de nids de poule
- Elagage
- Intervention d'engin de type : Tracteur chargeur, pelle, poids lourds
- Intervention sur le réseau d'eau
- Intervention sur poste de refoulement

Il est précisé que les coûts des prestations de service sont établis sur la base des coûts 2024 et ont deux composantes :

- Le coût horaire d'intervention d'agent en fonction du service dont il dépend ;
- Le coût horaire d'utilisation du matériel en fonction de l'amortissement du bien, la maintenance et la consommation en carburant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et L.5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une Communauté de communes et une commune ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la création de prestations techniques ponctuelles sur certains équipements (bâtiments ou infrastructures) communautaires ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités techniques et financières des prestations de service que les agents de la commune de Blain réaliseront au profit de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-12-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-13

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil

En exercice	26
Présents	19
Votants	26

VOTE

Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-13-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- A l'annulation de titres émis sur les exercices 2012, 2014, 2015, 2018, 2020 à l'encontre des services de gendarmerie pour paiement de la taxe des ordures ménagères,
- A l'annulation de parts sociales de la SCIC « Bois Energie 44 » suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de liquidation judiciaire de la société en date du 5 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) - OM Gendarmerie	17 100,00 €	17 374,00 €	34 474,00 €
F	R	74	741124	Dotation d'intercommunalité	264 000,00 €	17 374,00 €	281 374,00 €
F	D	67	675	Annulations Parts sociales Bois Energie 44	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
I	R	26	266	Sortie actif - Parts sociales Bois Energie 44		1 500,00 €	1 500,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

DSF - Chapitre 67	18 874,00 €
RSF - Chapitre 74	17 374,00 €
RSI - Chapitre 26	1 500,00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-13-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-14

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-22 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-14-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- A l'annulation de titres émis sur l'exercice 2022 à l'encontre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,
- A l'intégration d'études non suivies de travaux (déchetteries 2019),
- A l'amortissement de ces études,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget Annexe REOMI les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Régularisation titres sur exercices antérieurs	10 000,00 €	30 486,30 €	40 486,30 €
F	R	Réelle	013	64198	Autres remboursements (personnel)	30 108,85 €	15 000,00 €	45 108,85 €
F	R	Réelle	70	7038	Autres ventes de produits résiduels	156 000,00 €	15 000,00 €	171 000,00 €
F	R	Réelle	75	7581	FCTVA		486,30 €	486,30 €
					<u>Intégration études (2019)</u>			
I	D	Ordre	21	2181	Terrains		395,77 €	395,77 €
I	D	Ordre	21	2188	Redevance incitative + Bacs	253 079,00 €	176 671,21 €	429 750,21 €
I	D	Ordre	23	2312	Déchetteries 2019		8 779,24 €	8 779,24 €
I	R	Ordre	20	2031	Etudes déchetteries 2019		185 846,22 €	185 846,22 €
					<u>Amortissement études (2019)</u>			
F	D	Ordre	042	6811	Dotation aux amortissements	197 000,00 €	36 771,18 €	233 771,18 €
I	R	Ordre	040	28182	Amortissement Etude faisabilité agrandissement Déchetterie Bouvron	87 100,00 €	257,37 €	87 357,37 €
I	R	Ordre	040	28145	Etude déchetterie Bouvron (2019)		782,40 €	782,40 €
I	R	Ordre	040	28188	Redevance incitative + Bacs	83 800,00 €	35 334,24 €	119 134,24 €
I	R	Ordre	040	28121	Achat terrain		397,17 €	397,17 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre	
DSF - Chapitre 67	30 486,30 €
DSF - Chapitre 042	36 771,18 €
RSF - Chapitre 013	15 000,00 €
RSF - Chapitre 70	15 000,00 €
RSF - Chapitre 75	486,30 €
DSI - Chapitre 21	177 066,98 €
DSI - Chapitre 23	8 779,24 €
RSI - Chapitre 20	185 846,22 €
RSI - Chapitre 040	36 771,18 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-14-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-15

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de titres de recettes émis à tort sur les exercices 2022 et 2023 ;*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-CC2025-06-15-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget annexe Transport Scolaire les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Région)	1 000,00 €	121 294,52 €	122 294,52 €
F	R	Réelle	70	7061	Transports de voyageurs	879 220,00 €	21 294,52 €	901 144,52 €
F	R	Réelle	70	7083	Locations diverses	92 500,00 €	100 000,00 €	192 500,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

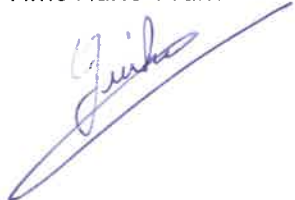
DSF - Chapitre 67	121 294,52 €
RSF - Chapitre 70	121 294,52 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-16

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

FINANCES - BUDGET ANNEXE BEL AIR - DECISIONS MODIFICATIVES
N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025-03-25 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-16-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

- A la régularisation de l'amortissement d'une subvention versée sur l'exercice 2012 à la SELA (Société d'Équipement de Loire Atlantique), dans le cadre de la concession d'aménagement du Parc d'Activités de Bel Air,
- CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 2 juin 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 du budget annexe Bel Air les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040	198	Neutralisation amortissement subvention versée	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
F	R	042	77681	Neutralisation amortissement subvention versée	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
F	D	042	6811	Dotation aux amortissements	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
I	R	040	28041582	Amortissements Bâtiments et installations	- €	400 000,00 €	400 000,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

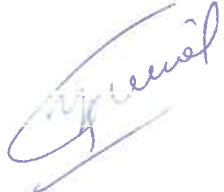
DSI - Chapitre 040	400 000,00 €
RSF - Chapitre 042	400 000,00 €
DSF - Chapitre 042	400 000,00 €
RSI - Chapitre 040	400 000,00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-16-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-17

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

MARCHES PUBLICS – MISSION D'INFORMATION, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES TRES MODESTES ET MODESTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Une procédure de consultation a été publiée le 11 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté. Elle a pour objet l'information, l'orientation, le conseil et l'accompagnement des propriétaires occupants

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-17-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

sur les thématiques de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements face aux vieillissement et au handicap.

La consultation est une procédure formalisée en raison du montant estimé du marché à 430 000 € HT au total sur 5 ans (un an, reconductible 4 fois) soit d'une durée similaire à celle du Pacte Territorial de Pays de Blain Communauté : 2025-2029.

Il est composé d'un lot avec plusieurs missions.

Ménages ciblés : Ménages aux revenus très modestes et modestes (Selon les barèmes de l'ANAH)
Mission 1 : Information et orientation des ménages
Mission 2 : Conseil personnalisé en permanences
Mission 3 : Conseil renforcé aux ménages • Mission 3-1 : Conseil renforcé aux ménages orientés vers Ma Prime Rénov' • Mission 3-2 : Diagnostic ergothérapeute pour les ménages orientés vers MaPrimeAdapt'
Mission 4 : Accompagnement des ménages propriétaires occupants (parcours accompagné ANAH)
Mission 5 : Suivi - animation

La réception des plis était fixée au 12 mai à 12 h.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 3 juin à 14h.

Les offres ont été analysées et classées en fonction des critères suivants, conformément aux critères prévus au règlement de consultation :

- **Prix :** 45%
- **Valeur technique :** 55 %, décomposée en sous-critères comme suit :

Sous-critère 1 : Note méthodologique : 50%

Sous-critère 2 : Reporting et échanges : 25%

Sous-critère 3 : Moyens humains dédiés : 25%

Au regard des critères de consultation, du rapport d'analyse et de l'avis de la CAO, il est proposé de retenir le prestataire suivant :

Libellé	Nombre de réponse à l'offre	Organisme attributaire	Montant HT Marchés
Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages très modestes et modestes dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial de Pays de Blain Communauté.	3	SOLIHA PAYS DE LA LOIRE	340 590 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-17-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VU l'article R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission d'Appels d'Offres du 3 juin 2025 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'Appels d'Offres du 3 juin 2025 et sa proposition d'attribuer le marché à l'organisme cité ci-dessus, présentant l'offre la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché n°2025-03/04/518 intitulé :
 - ✓ « Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages très modestes et modestes dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial de Pays de Blain Communauté » à SOLIHA PAYS DE LA LOIRE pour un montant de 340 590 € HT ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à formaliser une éventuelle mise au point et à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget général de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-17-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250625-2025-06-17-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-06-18

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi dix-huit du mois de juin deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRE), Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (pouvoir à Mme CARRE).

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & Mme Marie-Jeanne GUINEL

CULTURE - PCT - PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Annexe : projet d'avenant

Rapport de Madame la Présidente,

La première convention de partenariat de la mise en réseau intercommunal de lecture publique a été validée lors du Conseil communautaire du 29 mars 2023. Conformément à l'article n°16 de cette convention, celle-ci est prévue pour une durée de 3 ans. La convention arrive donc à son terme échu au 1er mars 2026 et devrait être renouvelée à cette date.

Le bilan, réalisé auprès des professionnels et des bénévoles du réseau de lecture publique, souligne le besoin d'améliorer certains points de cette convention – en adéquation avec les volontés politiques des élus de Pays de Blain Communauté – dans l'objectif de créer une dynamique de territoire et un réseau de lecture publique de qualité.

Parmi ces sujets, pour exemple, se trouvent :

- L'harmonisation des pratiques tant en terme bibliothéconomiques qu'au regard de la législation sur la mise en conformité RGDP,
- Une communication commune,
- L'amélioration du service public avec un projet de navette pour un développement du réseau et d'une offre documentaire plus large et plus accessible de la lecture,
- L'achat concerté d'un fonds mutualisé de livres pour une meilleure représentativité éditoriale.

Certains de ces points solliciteront une réflexion politique à l'élaboration de cette seconde convention comme la possibilité d'apporter un soutien en ressources humaines pour la navette et auprès des bénévoles.

Suite à la Commission Communication et Culture du 24 avril 2025, il est apparu plus pertinent d'attendre les élections de mars 2026 pour que cette convention puisse être élaborée avec/par les nouveaux élus pour une validation en mars 2027.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

Vu la délibération n° 2023-03-2-23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau intercommunal de lecture publique ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT l'intérêt de proroger la convention de partenariat de réseau intercommunal de lecture publique d'un an ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication & Culture du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la prorogation d'un an de la convention de partenariat dans le cadre de ma mise en réseau intercommunal de lecture publique courant jusqu'au 28 mars 2027 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 25/06/2025

Les secrétaires de séance
Mme Marie-France GUIHO Mme Marie-Jeanne GUINEL

La Présidente
Rita SCHLADT



